



**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/01/2016]

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/01/2016

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 17 du 1^{er} mars 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. François Chaslin, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Serge Colas, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Ruth Fiori, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmarç, M. Thierry Odent, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Claude Mignot, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy et M^{me} Karen Taïeb.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21/01/2016

ORDRE DU JOUR

REPORTS DE LA LISTE PRÉCÉDENTE

69, rue des Haies et 2-4, passage Josseaume (20 ^e arr.).....	4
141, boulevard Haussmann (08 ^e arr.).....	8
104, rue de Bagnolet et 23, rue Florian (20 ^e arr.).....	11
61-69, boulevard de Charonne et 62-72, passage du Bureau (11 ^e arr.).....	14

PERMIS

204, rue La Fayette, 34, rue Louis-Blanc et 223, rue du Faubourg-Saint-Martin (10 ^e arr.).....	18
12-12B, rue Volney (02 ^e arr.).....	21
20-34, rue du Docteur-Roux, 31-43, rue des Volontaires et 205-221, rue de Vaugirard (15 ^e arr.).....	24

FAISABILITÉ - CONSULTATION PRÉALABLE

42, rue Falguière et 15-17, rue Dalou (15 ^e arr.).....	29
---	----

SUIVIS DE VOEUX

19-21, rue Traversière et 216-226, rue de Bercy (12 ^e arr.).....	32
55-57B, avenue de Saxe (07 ^e arr.).....	37
41-51, rue du Cardinal-Lemoine (05 ^e arr.).....	41
22-26, rue des Jeûneurs et 2-6, rue Saint-Fiacre (02 ^e arr.).....	44
7, rue du Helder et 10, rue de la Chaussée-d'Antin (09 ^e arr.).....	47

DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL

52, rue des Cévennes (15 ^e arr.).....	50
--	----

[69, RUE DES HAIES ET 2-4, PASSAGE JOSSEAUME (20^E ARR.)]

Unification de trois maisons du quartier de la Réunion

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER Daniel

RIVP

PC 075 120 15 V 0043

Dossier déposé le 21/08/2015

Fin du délai d'instruction : incomplet au 02/12/2015

« Changement de destination et réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage d'hébergement hôtelier en résidence sociale (22 logements créés) avec création d'un commerce en rez-de-chaussée, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, ravalement et I.T.E. des façades sur rue et cour. SHON créée : 7,20 m² »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

Ce secteur de l'ancien village de Charonne a été fortement renouvelé à la fin du XX^e siècle dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier de la Réunion. Malgré les remembrements et la réalisation de programmes d'architecture expérimentaux du point de vue urbain, l'organisation foncière ancienne, montrant de longues parcelles en lanières desservies par des voies étroites comme le passage Josseume, a subsisté dans quelques îlots de part et d'autre de la rue des Haies. L'hôtel meublé, qui fait l'objet de l'opération, date du milieu du XIX^e siècle. D'un caractère modeste, il est situé à un point d'inflexion de la voie, au-dessus d'une ancienne épicerie qui occupe l'angle de la rue et du passage. Par-

ticulièrement visible dans le paysage, il compte trois étages carrés élevés sur rez-de-chaussée. L'ensemble est couvert d'une toiture à faible pente.

Au n° 4 du passage, une maison datant de la même époque, élevée de deux étages carrés, a conservé sa structure et sa distribution d'origine. Une entrée et un escalier indépendant mènent au couloir desservant les chambres. Insérée plus tard entre cette maison et l'hôtel établi à l'angle, une extension comportant deux travées a été gagnée, après 1890, sur une cour autrefois ouverte sur le passage.

Le collage de ces trois constructions, qui aujourd'hui communiquent et qui ont été homogénéisées grâce à l'application d'un revêtement de façade continu (et banal) n'a pas unifié leurs structures. Le découpage chronologique est toujours visible et se perçoit encore au travers de l'autonomie des distributions, de l'existence en façade d'une modénature discontinue (corniche) et l'échelle héritée du parcellaire étroit.

Le projet de transformation de l'hôtel meublé en résidence sociale (22 studios) s'accompagne de mises aux normes. La mise en œuvre d'une entrée unique et le nivellement des planchers à une altimétrie médiane visent à améliorer l'accessibilité.

Le projet prévoit une isolation thermique par l'extérieur, habillée d'une nouvelle modénature imitant celle d'origine, qui aurait pour effet d'effacer l'aspect des façades en en modifiant les proportions.

DISCUSSION

La discussion porte en très grande partie sur la question de l'isolation par l'extérieur du bâtiment. Certains membres rappellent que des études précédemment menées ont démontré que ce type d'isolation était aussi désastreux visuellement que structurellement. Ils rappellent que les fenêtres sortent de l'opération rapetissées et que de coller une modénature pastichant l'ancienne sur un mur après son isolation n'est pas recevable



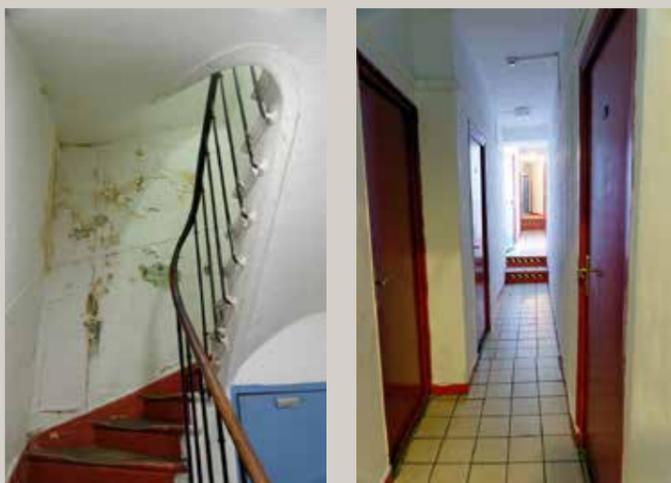
Extrait du PLU.



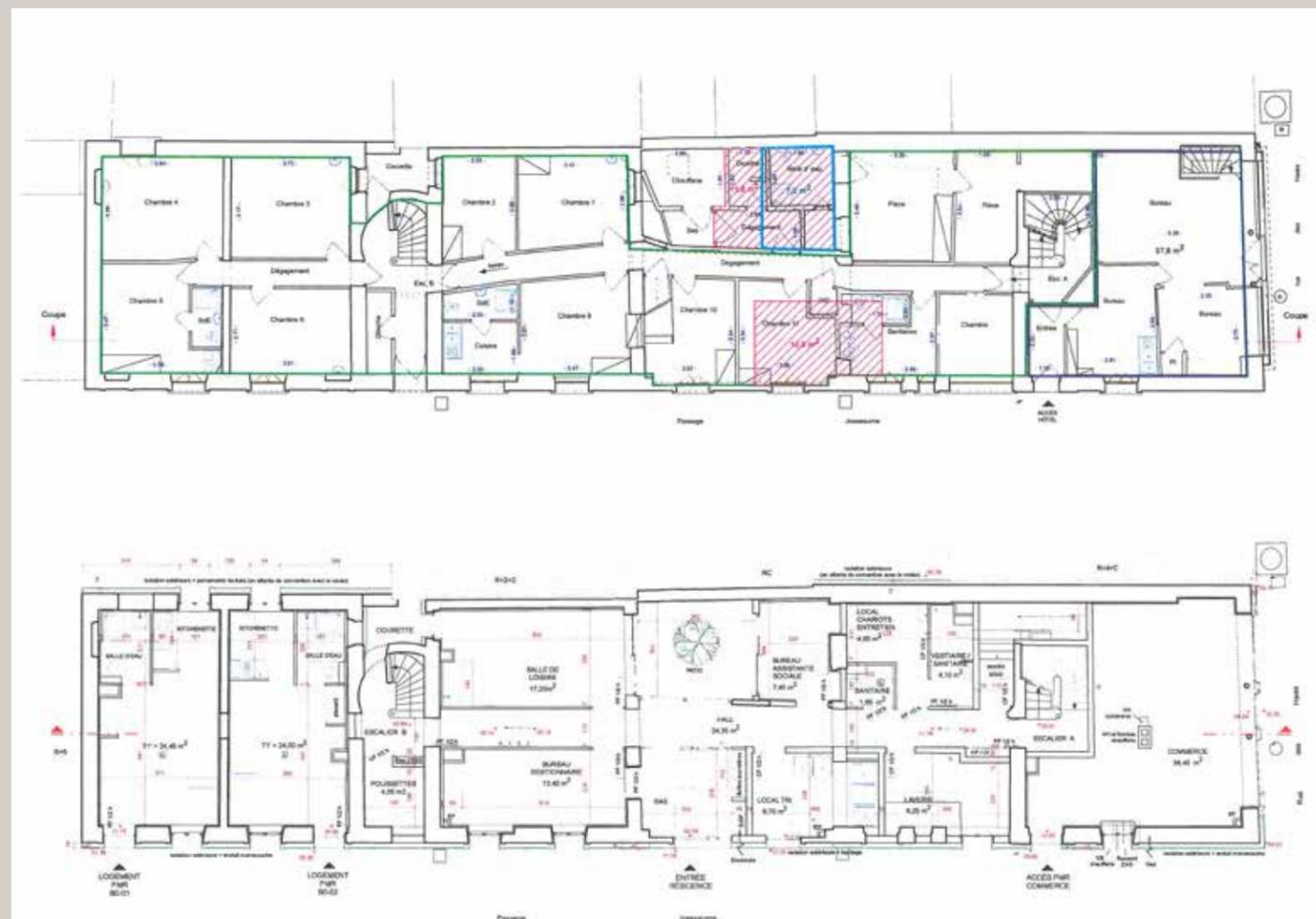
Vue actuelle des bâtiments depuis le passage Josseume.



Extrait du cadastre de 1890.



Vues actuelles de l'intérieur des bâtiments.



Plans du rez-de-chaussée, états existant (en haut) et projeté (en bas) (© Cabinet d'architecture Françoise Ruel).

d'un point de vue patrimonial. Certains pensent qu'il serait à la limite préférable de démolir puis de reconstruire autre chose. Pour un autre membre, le débat n'est pas de choisir entre isolation/transformation ou démolition/reconstruction mais bien plutôt de faire le point sur les techniques ou les matériaux à employer. Le représentant de la direction de l'urbanisme intervient pour donner son avis sur cette question. S'il est normal, de son point de vue, que la CVP s'interroge sur l'impact que peut avoir une isolation par l'extérieur sur le patrimoine, elle doit également tenir compte du fait que cette question va se poser dans l'avenir de façon de plus en plus récurrente. Il admet qu'il faille, dans certains cas, préserver la modénature extérieure mais souhaite que cette prise de position ne soit pas systématique.

Faisant état de la complexité de la question, un membre, approuvé par le Président, suggère qu'un groupe de travail se forme qui auditionnerait des spécialistes de façon à établir une doctrine permettant de délivrer des avis

moins tranchés. Un autre membre rappelle que le bâti parisien, jusqu'au XIX^e siècle, ne posait pas de problème d'isolation à la différence du bâti des années 60 et ajoute que les ravalements faits au ciment à cette époque-là empêchent les immeubles de respirer et génèrent de graves désordres.

Quelqu'un souligne par ailleurs que certaines des interventions prévues dans le projet comme la mise en place d'une grille métallique toute hauteur sur une partie de l'élévation vont à l'encontre de l'image faubourienne des bâtiments. Le Président propose pour conclure le débat que la CVP soit informée de la technique d'isolation choisie par le pétitionnaire pour réaliser son projet.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation de quatre maisons faubouriennes contiguës transformées

en résidence sociale.

La commission fait observer que l'isolation par l'extérieur proposée aurait pour conséquence de modifier la proportion et la profondeur des baies et que le collage en façade d'une modénature reproduisant celle d'origine créerait un faux historique.

Elle rappelle également que les objectifs d'amélioration des performances thermiques du bâti ancien peuvent être conciliables avec le respect du patrimoine et souhaite, en conséquence, que le projet soit revu dans un sens moins destructeur.

SOURCES

- Archives de Paris : D⁴P⁴ 527, DQ¹⁸ 1124.



Coupes de l'état existant (en haut) et projeté (en bas) (© Cabinet d'architecture Françoise Ruel).



Vue du bâtiment d'angle, état existant.



Vue du bâtiment, état projeté (© Cabinet d'architecture Françoise Ruel).

[141, BOULEVARD HAUSSMANN (08^E ARR.)]

Surélévation d'un hôtel particulier des années 1860

Pétitionnaire : ALIUTA

PC 075 108 15 V 0061

Dossier déposé le 31/08/2015

Fin du délai d'instruction : 31/01/2016

« Restructuration d'un bâtiment de bureau de R+3 sur 2 niveaux de sous-sol avec la surélévation de 2 étages côté boulevard Haussmann, démolition des façades arrières pour extension du bâtiment, démolition partielle de planchers pour la création de gaines techniques, déplacement des circulations verticales, création d'une verrière en toiture-terrasse végétalisée, remplacement des menuiseries extérieures, ravalement de la façade sur rue et réaménagement intérieur.

SHON démolie : 156 m² ; SHON créée : 651 m² »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

L'hôtel particulier Second Empire, élevé par l'architecte J.-M. Potier en 1863-1864, a depuis longtemps perdu son authenticité. Seules les façades sont aujourd'hui intactes, les aménagements intérieurs ayant disparu à la suite de trois campagnes de travaux conduites au XX^e siècle, en raison de changements d'activité. À l'exception du dernier étage carré, qui a remplacé le comble brisé dans les années 1950, la façade sur le boulevard présente un très élégant décor sculpté dû à Michel Valadon. L'intérieur est composé de plateaux libres sur dalles de béton.

Le projet actuel vise à restructurer les bureaux existants et à les agrandir. Pour ce faire, il est envisagé, d'une part, de démolir les façades sur cour afin d'épaissir le corps de bâtiment principal et, d'autre part, de le surélever. Après démolition de la toiture, un volume de deux étages à profil brisé serait installé au-dessus du troisième étage. Cette extension serait composée de lames « de métal poli brillant » réunies par des panneaux vitrés. Le même dispositif serait employé pour les façades arrière. De cette manière, l'immeuble surélevé s'alignerait sur ses voisins, mais introduirait des matériaux étrangers au paysage de cette section du boulevard Haussmann.

DISCUSSION

Les membres se prononcent à l'unanimité contre ce projet. Les différentes interventions insistent sur la nécessité de sauvegarder les façades sur la cour et sur le boulevard, et, de manière plus générale, de refuser les surélévations demandées sous le prétexte que les intérieurs ayant été

précédemment détruits, l'immeuble aurait perdu toute authenticité.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier Second Empire élevé en 1863. La commission s'oppose à la surélévation demandée considérant que la façade sur rue, malgré une surélévation ancienne, est restée cohérente sur le plan architectural et qu'elle constitue la dernière partie originale d'un ensemble bâti par ailleurs totalement dénaturé.

BIBLIOGRAPHIE

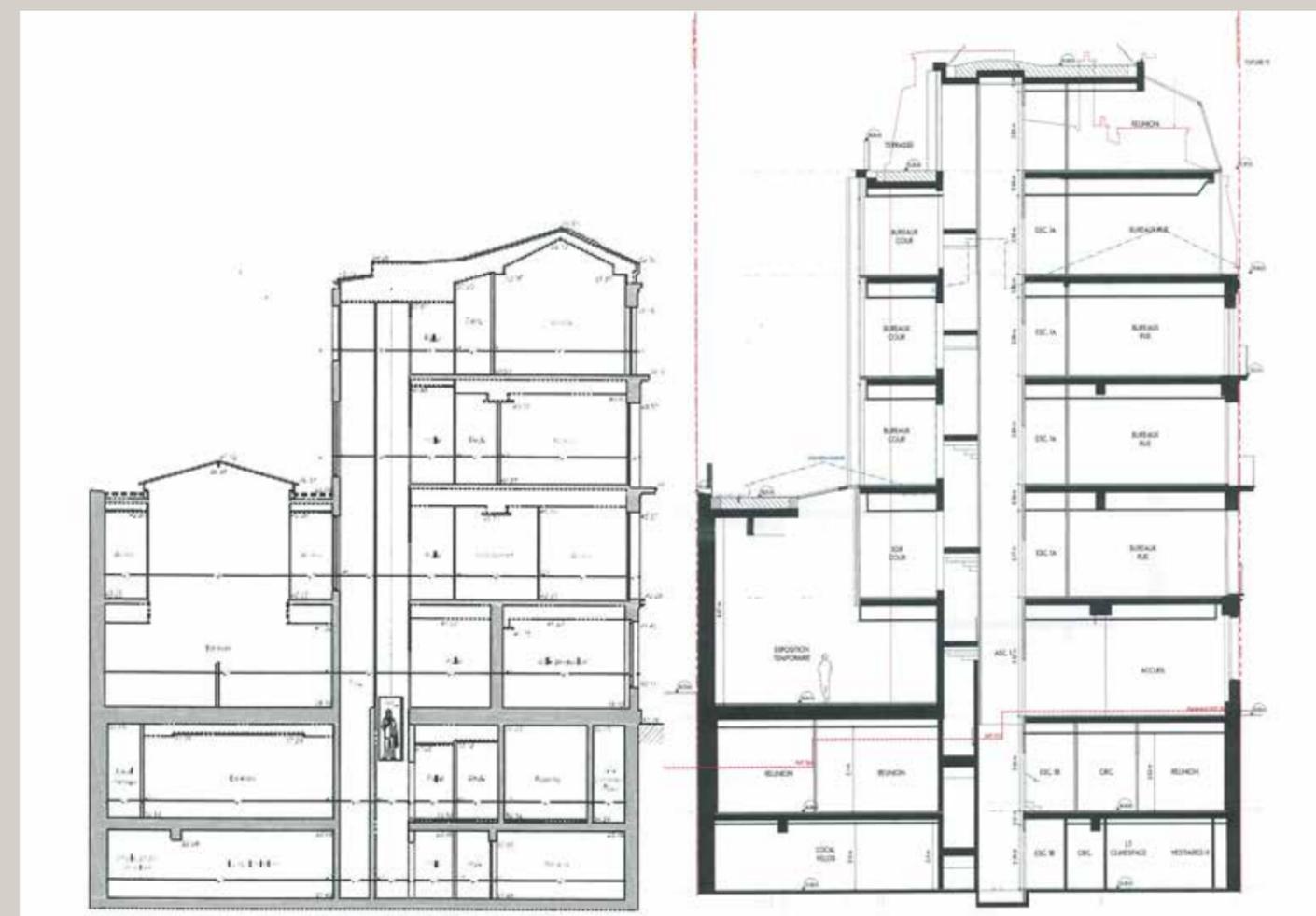
- GRAHAL, *Audit patrimonial*, 2015.



Extrait du PLU.



Ci-dessus : façade actuelle sur le boulevard Haussmann.
Ci-contre : détail d'une fenêtre du premier étage.



Coupe actuelle du bâtiment, à gauche, et projetée, à droite, montrant la surélévation de 2 étages sur le boulevard Haussmann (© Studios architecture).

[104, RUE DE BAGNOLET ET 23, RUE FLORIAN (20^E ARR.)]

Démolition d'une maison de l'ancien village de Charonne

Pétitionnaire : M. DEFFOUS, Moslim Eddine

PC 075 120 15 V 0025

Dossier déposé le 28/05/2015 et complété le 24/09/2015

Fin du délai d'instruction : 24/02/2016

« Construction, après démolition du bâtiment existant, d'un bâtiment à usage d'habitation (9 logements), et de commerce (216 m²), de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rues, avec végétalisation des toitures-terrasses.

SHON démolie : 237 m²; SHON créée : 440 m²; ST : 157 m² »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

La maison située rue de Bagnolet entre la rue Florian et le chemin de fer de ceinture a été construite entre 1812 et 1845. Elle est acquise, en 1854, par Nicolas Guillot pour y exploiter un café doté d'une grande salle de billard et comportant un petit garni à l'étage, le reste étant loué. L'édifice, très simple, est élevé, en partie sur caves, d'un rez-de-chaussée, qui abrite au XIX^e siècle un épicier-regrattier, d'un premier étage et d'un deuxième, mansardé. Le tout est décrit, en 1865, comme étant une « bonne construction couverte en tuiles ». Les héritiers Guillot le donnent à bail, en 1868, sans travaux importants, pour créer une « salle à boire » (hormis la couverture de la cour).



Ci-contre : vues actuelles des façades sur la cour.
Ci-dessus : vue de la cour, état projeté (© Studios architecture).



Vue de la façade boulevard Haussmann, état projeté (© Studios architecture).



Extrait du PLU.



Vue actuelle du bâtiment rue de Bagnolet.



Extrait du cadastre de 1845.



Vue actuelle dans la perspective de la rue de Bagnolet.

Au XX^e siècle, à une date indéterminée, l'exploitation d'un café ayant perduré, la démolition à rez-de-chaussée du mur ouest de la maison permet la mise en communication de la salle avec une extension sur l'ancienne cour. Cette maison d'angle ne se signale par aucun élément architectural remarquable mais conserve, en dépit d'un ravalement inapproprié et d'un état intérieur passable, son caractère domestique d'origine. Elle forme, avec le n° 106 à sa gauche et la gare de ceinture à droite, l'une des dernières séquences basses de la rue de Bagnole, ancienne voie principale du village de Charonne. Un projet de démolition totale est déposé pour la construction d'un immeuble collectif, élevé de trois étages regroupant des studios sur un rez-de-chaussée commercial.

DISCUSSION

Certains membres mettent en avant le problème de la cohérence architecturale du projet qui présente un bâti-

ment déconnecté de son cadre urbain. Même s'il s'agit d'un quartier vivant et riche de sa mixité, les membres souhaitent que la défense du paysage urbain soit toujours un sujet de préoccupation pour la Commission. Or, la démolition de cette maison ferait disparaître une séquence de bâtiments bas successifs. L'idée d'une réhabilitation intelligente du bâtiment actuel plutôt que sa démolition est unanimement acceptée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la demande de démolition totale d'une maison de l'ancien village de Charonne jouxtant une ancienne gare du chemin de fer de ceinture.

La commission s'oppose à la démolition de cette maison qui forme avec l'immeuble de gauche et la gare située à droite une séquence basse caractéristique du paysage de l'ancien faubourg. Elle propose que, sans renoncer aux

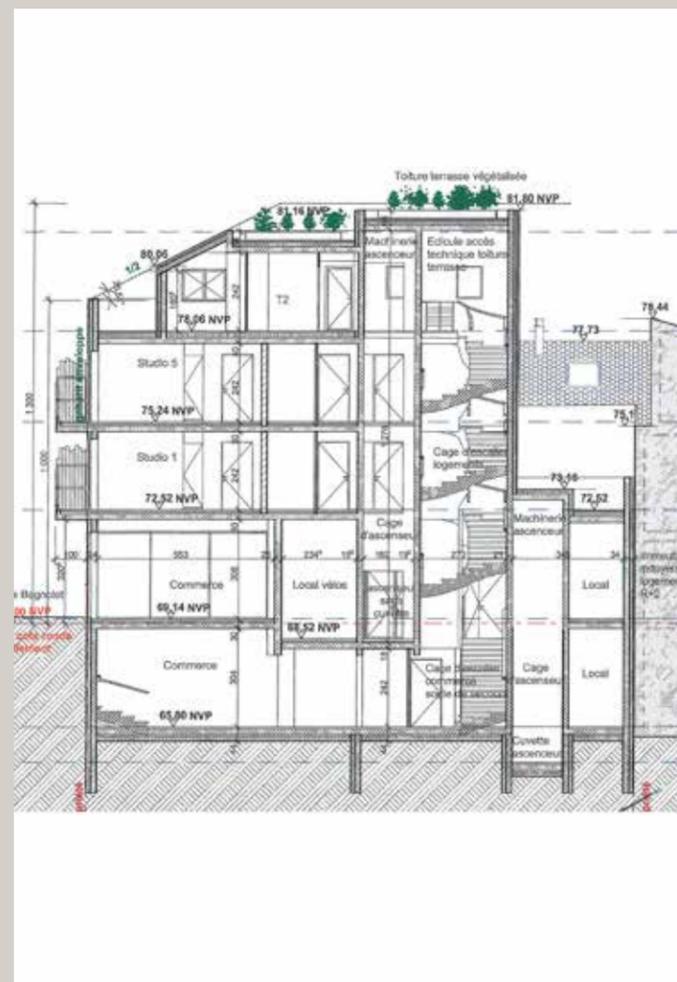
principaux objectifs du programme, un projet de réhabilitation de l'existant soit étudié en remplacement.

SOURCES

- Archives de Paris : D³P⁴ 64 et 65, DQ¹⁸ 1123 et 1126, D⁵P² 31.



Vue du bâtiment, état existant.



Coupe du bâtiment, état projeté (© A.D.G. Architecture).



Élévations de la façade, rue Florian, état projeté (© A.D.G. Architecture).



Élévation de la façade, rue de Bagnole, état projeté (© A.D.G. Architecture).



Vue actuelle de l'intérieur du bâtiment.



Vue du projet (© A.D.G. Architecture).

[61-69, BOULEVARD DE CHARONNE ET 62-72, PASSAGE DU BUREAU (11^E ARR.)]

Restructuration d'une sous-station électrique

Pétitionnaire : M. MARCIANO Raphaël

SCI DU 119 RUE LAFAYETTE

PC 075 111 15 V 0048

Dossier déposé le 18/09/2015

Fin du délai d'instruction : incomplet au 14/12/2015

« Restauration d'un bâtiment en vue de la création d'un centre culturel et universitaire en remplacement d'un ancien transformateur ERDF de 2 à 4 étages avec création d'un entresol partiel, d'un niveau de sous-sol dans le volume du sous-sol existant, de trémies à tous les niveaux, remplacement des édicules, création d'une verrière en toiture, ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures et modification ponctuelle des baies extérieures sur rues et cour.

SHON à démolir : 1069 m² ; SHON créée : 2147 m² »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

L'alimentation électrique de Paris a rendu nécessaire, à partir du début du XX^e siècle, la construction d'un réseau de stations destinées à la transformation et à la distribution de l'énergie fournie par les usines situées en périphérie. La réalisation de ces stations a, dès l'origine, fait l'objet, de la part de la C^{ie} Parisienne de Distribution Électrique, d'un soin particulier. Après une première phase de construction de stations à structure métallique,

la poursuite du développement du réseau dans l'entre-deux guerres, a réclamé la création de nouveaux postes de transformation qui furent le plus souvent construits en béton armé tout en conservant quelques-unes des caractéristiques principales des premières installations : ampleur des locaux répartis selon un plan symétrique, éclairage par une verrière zénithale, composition tripartite du volume intérieur lisible en façade et large accès à la travée centrale afin de permettre la manutention des machines. La sous-station du boulevard de Charonne appartient à ce type. D'abord projetée dans une architecture proche de celle des sous-stations de brique, métal et verre (cf. plans de 1926), elle est finalement réalisée, en 1929, en béton. On a renoncé à donner à sa façade principale un aspect ouvertement industriel au profit d'un traitement Art-déco, plus urbain, à trois registres. Posée sur un soubassement, l'élévation principale est limitée par une grande corniche interrompue par un avant-corps central en saillie. L'ensemble présente l'image d'un im-

meuble d'activité largement vitré et monumentalisé par un jeu des pilastres. L'usine, agrandie par tranches successives en 1950 puis en 1957, a conservé la lisibilité de sa structure et son organisation d'origine : de part et d'autre du vide central qui forme une longue nef, la hauteur est divisée en plateaux formant balcons. Ces circulations permettent d'accéder à des cellules à double hauteur, séparées par une robuste structure porteuse. Après l'arrêt du fonctionnement du site et sa restitution à la Ville, cette dernière l'a cédé à son tour à un opérateur privé qui envisage sa transformation en équipement culturel. Afin d'accueillir le public, l'intérieur de l'usine devrait être largement transformé. Parmi les évolutions jugées nécessaires, la structure serait adaptée à la création de grandes salles et la mise en place, à hauteur intermédiaire de la « nef » centrale, d'une verrière recoupant le vide central, ferait perdre la perception de sa hauteur et de ses proportions d'origine. De nouveaux planchers prendraient place derrière le tympan vitré de l'entrée.



Extrait du PLU.



Vue actuelle de la façade boulevard de Charonne.



Vue de la « nef » centrale en 1931 (© François Kollar / Bibliothèque Forney / Roger-Viollet).



Ci-dessus : vues actuelles de l'intérieur du bâtiment.
Ci-contre : l'escalier principal, sur le boulevard, serait démoli.

DISCUSSION

Certains membres soulignent l'importance et l'intérêt du projet mais regrettent que la dimension verticale du bâtiment soit altérée et que certaines autres parties soient dénaturées. Il leur semble que l'on a cherché à occulter la nature réelle du bâtiment. Ce projet rejoint la problématique actuelle de la préservation du patrimoine industriel, puisqu'une partie des façades est conservée mais qu'une autre partie disparaît dans le projet alors qu'elles forment un tout. La question de la transformation de la couverture est également posée, un membre indiquant que casser la couverture en béton translucide reviendrait à faire oublier la typologie première du bâtiment. Certains membres souhaitent par ailleurs obtenir du pétitionnaire l'assurance que la façade principale sera bien conservée dans son état d'origine.

RÉSOLUTION

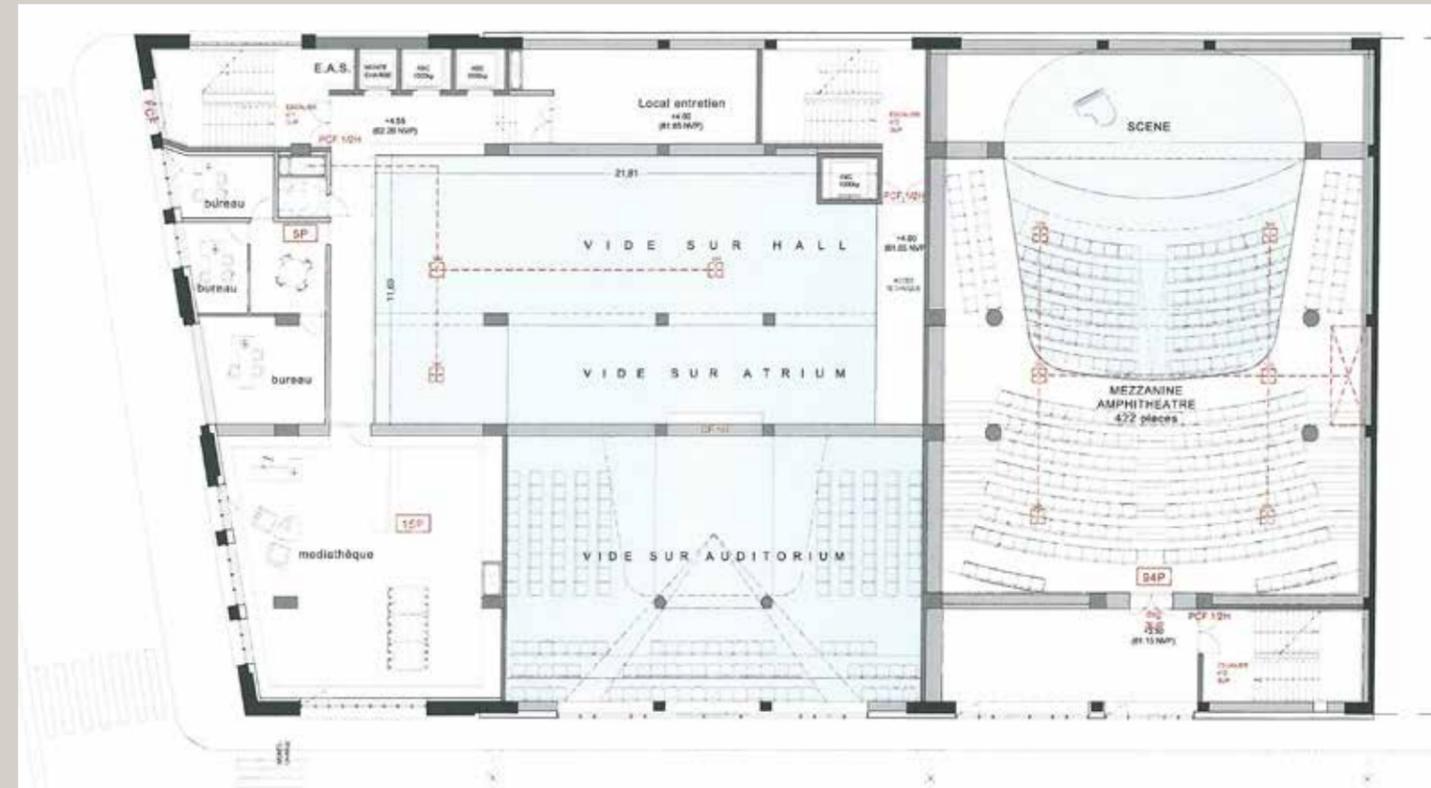
La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à

l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration intérieure et extérieure d'une ancienne sous-station électrique réalisée en 1929.

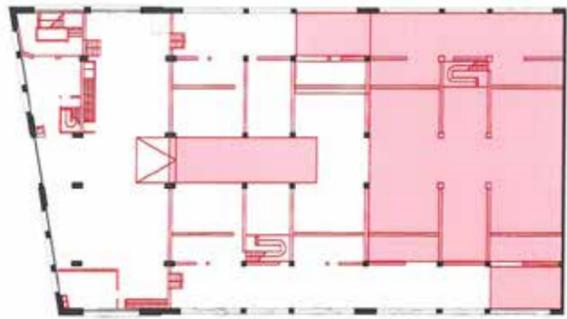
La commission demande que les transformations lourdes prévues pour satisfaire aux exigences du programme - modification de la galerie centrale et de son éclairage zénithal, réécriture des façades latérales - tiennent un meilleur compte des dispositions d'origine de cette ancienne usine électrique qui constitue un témoignage majeur de l'architecture industrielle à Paris.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO²² 130.
- Charles Malégarie, *L'Électricité à Paris*, Paris, Liège, Ch. Béranger (impr. de R. Hermieu), 1947.
- Edmond Mathieu, *Les réseaux de distribution d'électricité à Paris*, Document EGF-Paris, 1974.



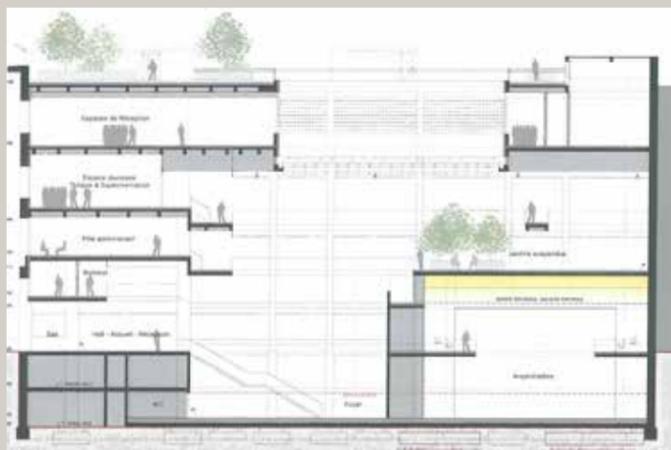
Plan de l'entresol, état projeté (© A.D.E. Architectes).



Plan de démolition du Rdc (en rouge les parties à démolir) (© A.D.E. Architectes).



Coupe transversale sur l'amphithéâtre, état projeté (© A.D.E. Architectes).



Coupe longitudinale sur le patio-atrium, état projeté (© A.D.E. Architectes).



Vue perspective du traitement des façades, état projeté (© A.D.E. Architectes).

[204, RUE LA FAYETTE, 34, RUE LOUIS-BLANC ET 223, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN (10^E ARR.)]

Importante surélévation d'un immeuble des années 1830

Pétitionnaire : M. M'HAMDI Djamel

SARL METROPOLE LAFAYETTE

PC 075 110 15 V 0043

Dossier déposé le 27/10/2015

Fin du délai d'instruction : NC

« Surélévation de 2 étages, après démolition de la toiture, d'un bâtiment de 4 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rues, en extension de l'hôtel (12 chambres créés), avec démolition partielle de murs porteurs et de plancher pour implantation d'un escalier et d'un ascenseur, permutation partielle d'affectation en sous-sol et rez-de-chaussée avec la banque attenante pour transformation d'une réserve de l'hôtel en locaux techniques pour la banque et d'une partie du rez-de-chaussée de la banque

en issue de secours pour l'hôtel, ravalement des façades avec remplacement des menuiseries extérieures, modification de la devanture de l'hôtel et remplacement du store.

ST : 170 m² »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

L'ouverture, en 1825, de la section de la rue La Fayette (alors rue Charles-X) a formé un îlot triangulaire au croisement la rue du Faubourg-Saint-Martin. L'existence d'un immeuble à cet endroit est attestée en 1832, lorsque

les trois propriétaires indivis créent une société immobilière pour gérer leurs biens rue La Fayette et dans le quartier neuf de la Villette où ils ont massivement investi aux abords du canal récemment ouvert.

Le relevé cadastral de l'immeuble dressé en 1836 fait état d'une construction unique occupant tout l'îlot, caractérisée par deux pans coupés aux angles et un escalier central en fer à cheval. Les documents d'archives de la seconde moitié du XIX^e siècle complètent la connaissance du bâtiment, dit « construit en pierres et moellons ». Élevé sur caves de trois étages carrés sous un comble couvert de tuiles, son rez-de-chaussée est entièrement commercial, largement ouvert de vitrines sur les trois voies. L'accès aux étages se fait alors depuis une allée donnant sur la rue du Faubourg-Saint-Martin ; un escalier central dessert des chambres locatives (l'ensemble devient rapidement un « garni »).

Malgré un ravalement malheureux, l'immeuble actuel peut être considéré comme celui attesté dans les années

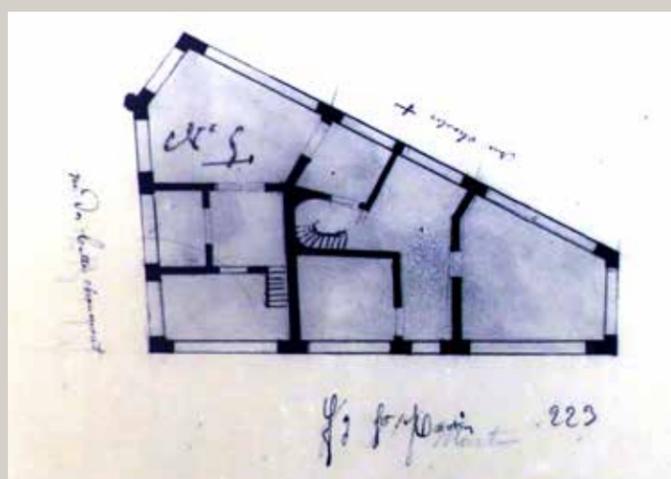
1830. Ses élévations, le profil caractéristique du toit à faible pente, la corniche saillante, l'escalier en fer à cheval sur limon de bois, quelques garde-corps en fonte, une croisée ancienne et le petit appareil de pierre des caves témoignent d'une construction du premier tiers du XIX^e siècle.

Le bâtiment a toutefois subi de nombreuses transformations qui l'ont banalisé. L'installation d'une banque au rez-de-chaussée a rendu totalement opaque le socle de l'immeuble et a entraîné une redistribution de ce niveau et la démolition de la première volée de l'escalier. Dans les étages, les aménagements hôteliers successifs ont fait disparaître toute trace du caractère d'origine. Enfin, le mauvais état général de la toiture est à l'origine de la dégradation des étages supérieurs.

Le projet actuel vise à rénover l'établissement hôtelier et à l'agrandir par l'adjonction de trois niveaux, après démolition du comble. Avec un nouveau comble brisé, l'immeuble rejoindrait le gabarit des constructions de



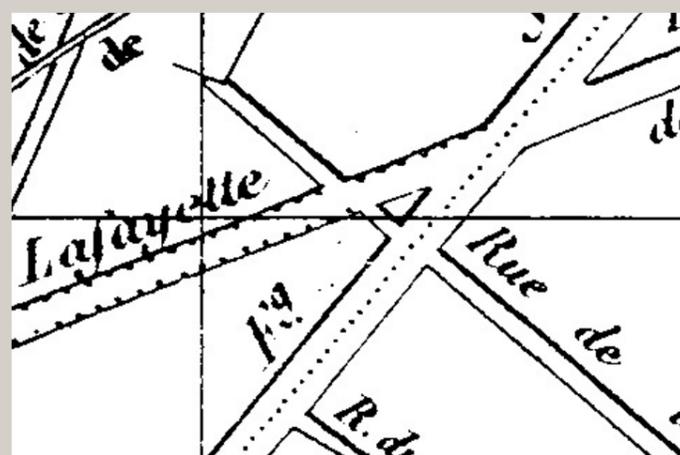
Extrait du PLU.



Relevé cadastral de l'immeuble daté de 1836 (Archives nationales).



Vue actuelle du bâtiment à l'angle des rues La Fayette et Louis-Blanc.



Extrait du plan dressé par Théodore Jacoubet (1836).



Le carrefour Louis-Blanc au début du XX^e siècle.



Vue actuelle du bâtiment sur la rue La Fayette.



Vue actuelle à l'angle des rues du Faubourg-Saint-Martin et Louis-Blanc.

la rue La Fayette, alors qu'aujourd'hui il s'inscrit dans la volumétrie en général modeste de cette section de la rue du Faubourg-Saint-Martin, déjà remarquable par la CVP pour son occupation ouvrière précoce (voir le n° 236, en vis-à-vis direct de l'immeuble concerné).

DISCUSSION

La plupart des membres s'oppose à ce projet de surélévation, à la fois sur le plan de la qualité architecturale de la proposition et sur la problématique de l'insertion du nouveau bâtiment dans un paysage urbain constitué en majorité d'immeubles R+2 et R+3. Certains membres soulignent par ailleurs que la proposition ne tient aucun compte des éléments de décor anciens, en particulier au rez-de-chaussée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Ber-

nard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble Monarchie de Juillet établi à l'intersection de deux axes de circulation et très visible de loin.

La commission s'oppose à cette surélévation qui transformerait de façon radicale l'échelle originelle du bâtiment et serait dommageable au caractère du site composé, en partie, d'immeubles anciens de même gabarit.

SOURCES

- Archives de Paris : D³P⁴ 425 et 599, DQ¹⁸ 596.
- Archives nationales : MC/ET/XXVII/741, MC/ET/LXXX/488.

[12-12B, RUE VOLNEY (02^E ARR.)]

Nouvelle toiture pour un hôtel particulier Second Empire

Pétitionnaire : Mme MORENVILLE, Karine

SA PREVOIR VIE / GROUPE PREVOIR

PC 075 102 15 V 0038

Dossier déposé le 13/11/2015

Fin du délai d'instruction : incomplet au 14/12/2015

« Modification du volume de la toiture d'un bâtiment de bureaux de 3 et 4 étages sur 1 niveau de sous-sol sur rue et cour, création de toitures-terrasses techniques et végétalisées sur cour, création d'une verrière à rez-de-chaussée en remplacement de la couverture de la cour, fermeture d'une courette du 1er au 3ème étage, création de baies intérieures, modification des liaisons verticales à tous les niveaux, ravalement des façades sur rue et cour et modification d'une porte à rez-de-chaussée sur rue.

SHON à démolir : 49 m² ; SHON créée : 148 m² ;

ST : 647 m² »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

Comme son voisin, l'hôtel Soltykoff (examiné par la Commission du Vieux Paris en 2007 et 2010), le 10, rue Volney a été construit sous le Second Empire à l'occasion du lotissement de l'ancien hôtel du Timbre, cédé par l'État en 1853. Un aristocrate espagnol, le comte Jean-Baptiste de Casa Montalvo, fait édifier pour lui-même, en 1854, un hôtel particulier où il décède en 1859. La maison est composée d'un corps de logis principal sur rue, de deux étages carrés sous comble brisé, et de deux ailes en re-



Vue de la façade rue La Fayette, état projeté (© Ar.Co.In).



Extrait du PLU.



Vue actuelle de la façade rue Volney.



Vue actuelle du grand escalier.

tour sur cour de même élévation. Derrière une élégante façade en pierre de taille de style classique, l'hôtel est composé de « vastes appartements, grands salons, salle de bains chinoise, vastes lingerie » desservis par un « grand escalier en stuc ».

L'hôtel, acquis en 1860 par la baronne Creuzé de Lesser, est occupé par sa famille jusqu'en 1921. Les grands salons connaissent alors une importante campagne de travaux. Le plafond du salon du premier étage, dû au peintre Pierre-Nicolas Brisset (1862), s'inscrit dans un ensemble décoratif particulièrement cohérent composé de deux appartements de quatre pièces principales aux premier et deuxième étages, décorés dans un riche style néo-Louis XV et, aujourd'hui, en parfait état de conservation comme le grand escalier. L'hôtel Creuzé de Lesser est alors le lieu d'une vie mondaine importante, citée dans les gazettes jusque vers 1900.

Entre les deux guerres, l'hôtel est le siège de la banque Italo-belge, qui couvre en 1924 la cour par une verrière (remplacée depuis par une dalle de béton). Malgré ce

changement d'affectation, la distribution intérieure n'est que très légèrement modifiée (comblement de la courrette pour créer un ascenseur) et les décors sont préservés.

Le projet actuel vise à restructurer l'hôtel (toujours à usage de bureaux dans les étages) et à transformer les toitures en surélevant légèrement. La démolition de leur quasi-totalité est demandée. Sur le corps de logis sur rue un volume cintré en verre sérigraphié couleur zinc prendrait naissance au-dessus de la corniche et s'élèverait sur deux niveaux derrière des lucarnes préservées. Sur cour, les terrassons seraient remplacés par des terrasses végétalisées. Une terrasse plantée, partiellement vitrée, serait substituée à la dalle couvrant le rez-de-chaussée dans la cour.

À l'intérieur, les appartements principaux seraient préservés ainsi que leurs décors. Mais, dans les deux ailes, la quasi-totalité des cloisonnements et des refends disparaît pour créer des plateaux libres.

Il est également prévu d'installer un ascenseur dans le

vide du grand escalier.

DISCUSSION

La discussion porte sur l'intérêt et la qualité de la proposition architecturale. S'ils s'accordent à louer les talents de l'architecte, les membres divergent en ce qui concerne la création de terrasses végétalisées sur cour. Certains l'approuvent tandis que d'autres s'interrogent sur la réelle utilité de la présence de cette couverture végétale. Un autre point de discussion s'ouvre autour de la modification et de la légère surélévation de la toiture. Un membre se pose la question de l'intérêt de faire disparaître le comble sur rue pour le remplacer par un nouveau. Un autre membre se demande si cette proposition respecte l'architecture de ce bâtiment Second Empire de grande qualité. Un dernier, enfin, s'interroge sur la nécessité de préserver dans cet arrondissement une homogénéité des toitures. Au contraire, certains membres mettent en avant la qualité créative et architecturale du projet et insistent sur le gain de volume dont l'immeuble

va bénéficier. En revanche, à l'unanimité, les membres se prononcent contre l'installation d'un ascenseur dans le vide central du grand escalier et souhaitent qu'une alternative soit proposée.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de modification du volume des toitures ainsi que la modification des liaisons verticales.

La commission accepte les interventions proposées en toiture mais demande que le vide central du grand escalier desservant les appartements sur rue dont la distribution et les décors anciens, qui lui sont contemporains, ont été préservés, soit conservé dans le même état d'origine.

SOURCES

- Archives de Paris : D³P⁴ 1226.
- Archives nationales : MC/ET/XXIX/1200.



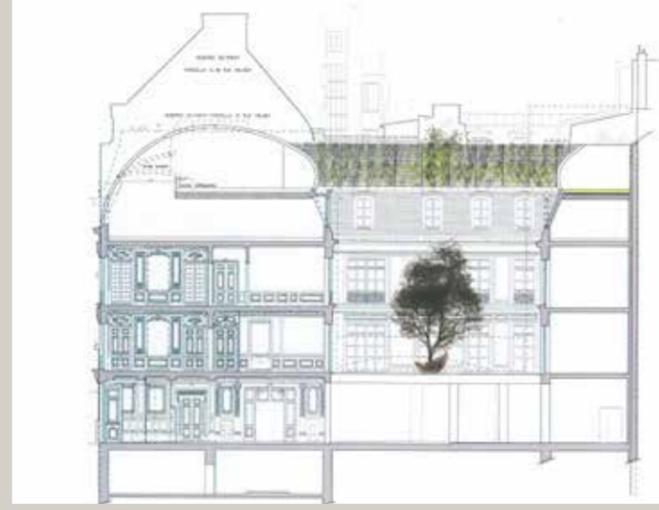
Détail du plafond peint signé de Pierre-Nicolas Brisset, 1862.



Vue d'un salon du premier étage.



Détail de décor des grands salons.



Coupes de l'état existant (en haut) et projeté (en bas) (© Atelier d'architecture Franck Hammoutène).



Vues de la nouvelle toiture projetée côté rue Volney (© Atelier d'architecture Franck Hammoutène).

[20-34, RUE DU DOCTEUR-ROUX, 31-43, RUE DES VOLONTAIRES ET 205-221, RUE DE VAUGIRARD (15^E ARR.)]

Démolition d'une serre protégée MH

Pétitionnaire : M. MAURIET Christophe

INSTITUT PASTEUR

PC 075 115 15 V 0059

Dossier déposé le 02/11/2015

Fin du délai d'instruction : NC

« Reconstruction avec extension, après démolition totale, de la serre historique de l'institut Pasteur, en cœur de parcelle, avec restructuration des pavillons attenants en R+2 sur 1 niveau de sous-sol, dits « Louis Martin et Emile Roux », à usage d'enseignement, extension du niveau de sous-sol pour relier les 2 ailes de bâtiment, création de cours anglaises, modification des liaisons verticales, remplacement des menuiseries extérieures, révision des couvertures et aménagement paysager des

espaces verts.

SHON supprimée : 207 m² ; SHON créée : 1056 m² ;

ST : 31681 m² »

PROTECTION

Inscription au titre des Monuments historiques: « Les bâtiments de 1900 comportant notamment le bâtiment de la Direction et ceux de l'hôpital avec la serre (cad. 15 : 02 CI 6). En 1900, grâce aux dons de la baronne Hirsch et de madame Lebaudy, de nouveaux bâtiments sont édifiés : les bureaux de la direction, une serre et un hôpital, dû à l'architecte M.-F. Martin, avec des lits pour 90 malades » (arrêté du 13 novembre 1981).

PRÉSENTATION

L'Institut Pasteur s'agrandit à la fin du XIX^e siècle grâce à des donations privées. De nouveaux bâtiments sont construits, à partir de 1898, sur la rive nord de la rue Dutot (actuelle rue du Docteur-Roux), par l'architecte Florentin Martin. Ils sont principalement destinés à lutter contre la diphtérie et accueillent un service de biochimie. L'ensemble, qui reprend la composition traditionnelle des hôpitaux – un développement en symétrie de part et d'autre de cours et d'allées - accueille 90 malades. Mais, plus que son plan, c'est l'ingéniosité de sa desserte et la mise en application des principes pastoriens qui ont valu à l'établissement d'être protégé au titre des monuments historiques. En systématisant le principe de l'isolement des malades, l'hôpital a marqué en effet une avancée dans la lutte contre les risques de contagion en milieu hospitalier. Les ailes comportent un couloir central qui dessert les chambres, chacune d'elles disposant d'un accès supplémentaire, soit par le jardin quand elles sont

au RDC, soit à partir d'une coursive extérieure établie sur consoles métalliques, si elles sont à l'étage. Les visiteurs peuvent ainsi atteindre les chambres à partir du vestibule sans emprunter le couloir central. À ces précautions s'ajoute un certain nombre d'innovations techniques : le système de ventilation a été intégré dans les murs creux ; le gaz et l'eau courante équipent chaque chambre ; l'emploi de matériaux lisses (lave émaillée) facilite le nettoyage. Les pavillons d'about, prolongés à l'étage par des salles d'opérations hors-œuvre sur portiques, sont reliés à rez-de-chaussée par une serre chauffée destinée à l'étude des plantes tropicales. Entre les ailes et la serre, la cour est réservée à l'usage des convalescents. Depuis la fermeture de l'hôpital en 1999, les bâtiments servent à l'administration et à l'enseignement. Les chambres de malades et de consultation ont été remplacées par des salles de cours. La poursuite de la reconversion de l'hôpital prévoit maintenant l'amélioration de l'accessibilité aux handicapés et l'isolation thermique.



Extrait du PLU.



Perspectives cavalières des bâtiments en 1901 (publiées dans *La Construction moderne*, n° 31, août 1901).



Vue actuelle du pavillon « Émile Roux » et de la cour plantée.



Vue actuelle du pavillon « Émile Roux ».



Vue actuelle de l'intérieur de la serre.



Vue actuelle de la serre et des deux pavillons.

il est prévu également de démolir la serre d'origine inscrite IMH. Elle serait remplacée par une nouvelle serre, reconstruite « à l'identique » pour l'une de ses façades et prolongée côté cour par une importante extension contemporaine. Les façades des ailes seraient quant à elles doublées par un mur rideau vitré.

Les arbres de la cour seraient abattus pour permettre l'aménagement de rampes inclinées donnant accès au rez-de-chaussée, situé sur un soubassement d'une hauteur d'un mètre, environ.

DISCUSSION

La discussion porte sur la destruction de la serre protégée au titre des Monuments Historiques. Les membres s'étonnent que la démolition d'un bâtiment inscrit soit possible, même si celui-ci est en mauvais état, sans qu'une procédure de déclassement n'ait été au préalable engagée. Certains membres s'interrogent également sur l'avis favorable de la DRAC et de l'ABF concernant ce

projet et ne comprennent pas cette décision. Par ailleurs, le projet en lui-même est fortement contesté quant à la création et l'extension d'une nouvelle serre, la suppression des coursives situées sur les façades des ailes du bâtiment, ainsi que le traitement de la cour et de sa végétation. L'idée d'une visite du site par la Commission est soumise et acceptée par les membres.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale de la serre historique ainsi que de celle des coursives extérieures des pavillons attenants, toutes deux inscrits au titre des monuments historiques.

La commission s'élève vigoureusement contre un projet qui défigurerait de façon irréversible un site dont l'organisation et les différentes typologies témoignent de l'application des principes pastoriens à l'architecture hospi-

talère. Elle s'étonne qu'on puisse envisager la démolition intégrale d'un tel témoignage historique et demande la conservation de la serre prévue démolie. Elle conseille la réalisation d'une étude technique approfondie sur son état structurel qui permettrait d'adapter l'existant aux normes techniques actuelles tout en restant dans le cadre de sa conservation.

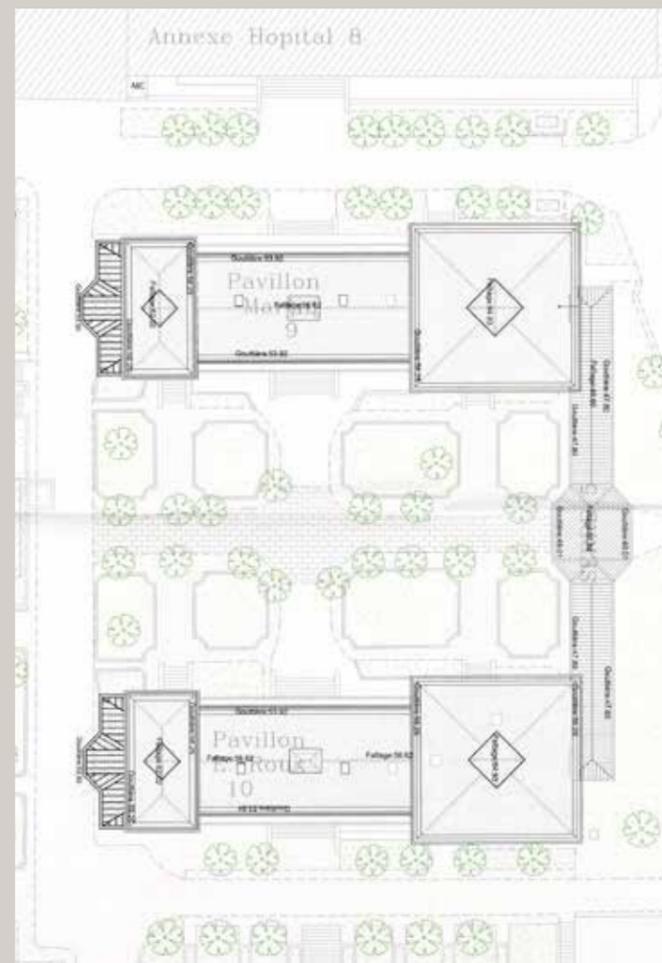
La commission décide par ailleurs de se rendre sur place dès que possible.

BIBLIOGRAPHIE

- « L'Hôpital Pasteur », *La construction moderne*, n° 30, 1901, pp. 510-511.
- « L'Hôpital Pasteur », *La construction moderne*, n° 31, 1901, pp. 520-521.
- A. Vaillant, « Nouvel Hôpital Pasteur », *L'Architecture*, n° 46, 1906, pp. 409-414.



Plan du rez-de-chaussée du bâtiment, état actuel (à gauche) et projeté (à droite) (© A.F.E. Architecture).



Plans de la toiture, état actuel (à gauche) et projeté (à droite) (© A.F.E. Architecture).

[42, RUE FALGUIÈRE ET 15-17, RUE DALOU (15^E ARR.)]

FAISABILITÉ Démolitions dans une maison protégée PVP

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du PLU :

« Ancienne maison de deux étages carrés sur rez-de-chaussée de caractère villageois. Les bâtiments sont disposés en équerre autour d'une petite cour à laquelle on accède à travers un porche très simple percé dans un mur de clôture. L'aile droite de l'ensemble a probablement été amputée par la construction voisine. »

PRÉSENTATION

La rue des Fourneaux, dans les années 1830, n'est encore bordée sur sa rive ouest, entre la rue de Vaugirard et la barrière des Fourneaux, que de cinq à six maisons. Jean Deleuil, « fabricant d'instruments pour la science », acquiert

l'une d'elles en 1848. La maison se compose alors, autour d'une cour ouverte sur la rue, de deux ailes et d'un corps central simple en profondeur, d'un étage sur rez-de-chaussée et cave. Ce corps central est prolongé de deux travées à chacune de ses extrémités, avant 1865, afin de communiquer avec les ailes. À l'arrière, on ajoute, séparée par une seconde cour, une grande construction gagnée sur le jardin. « Légère, en moellons et briques, soutenue intérieurement par des piliers en bois et couverte de tuiles », elle est élevée, sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et de deux étages carrés ; dans le même temps, l'aile droite dans la cour d'entrée est détachée au profit de la parcelle voisine. De ces transformations, qui ont modifié les distributions, semblent dater les deux escaliers existants aujourd'hui.



Extrait du PLU.



Extrait du plan dressé avant l'élargissement de la rue (1865) (Archives de Paris).



Vue de l'angle des rues des Fourneaux et Cité Talma (actuelles rues Falguière et Dalou), 1898 (Archives de Paris).

Élévations de la façade sur cour du pavillon « Louis Martin », état actuel (en haut) et projeté (en bas) (© A.F.E. Architecture).

D'autres changements interviennent à la fin du XIX^e siècle, comme l'aménagement d'une salle, dans la seconde cour, qui est couverte d'une verrière sur charpente métallique. Le site abritait à cette date une école catholique. Après le bâtiment sur cour, chaque étage du bâtiment du fond est divisé en trois pièces servant de salles de classe. Le jardin, détaché à son tour, est loti et devient accessible depuis le passage Dalou.

Beaucoup des maisons de cette rue ont été démolies à l'extrême fin du XIX^e siècle afin d'élargir la rue Falguière, portée alors à 10 mètres. Le n°42 a dû à son implantation en retrait, en U autour de la cour, de conserver, malgré l'alignement, ses principales constructions et son organisation. Une photographie de 1898 montre, depuis la rue, les ailes et le mur de clôture à la veille de ce retranchement, qui a conduit au remaniement de l'aile gauche alors raccourcie d'une travée et portée à deux étages carrés.

Une utilisation mixte, activité et logement, a remplacé récemment les locaux scolaires mais l'ensemble a conservé

les caractères et les proportions de l'architecture domestique traditionnelle.

Aujourd'hui, un projet de réhabilitation lourde envisage la démolition presque complète de l'existant. A l'exception de l'aile, les planchers, escaliers, refends et façades seraient remplacés et le bâtiment du fond surélevé.

DISCUSSION

Les membres se félicitent de la démarche entreprise par le maître d'œuvre de consulter la Commission en faisabilité pour ce projet concernant un ensemble faubourien protégé au P.L.U.

Certains membres regrettent la faible qualité du projet architectural, dans un secteur urbain sensible dont il faut préserver l'architecture vernaculaire. Les membres insistent sur la nécessaire vigilance que doit exercer la Commission lorsque les projets concernent des bâtiments protégés au titre du P.L.U. À l'unanimité, le projet présenté est donc refusé.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition partielle et de restructuration de deux maisons de faubourg protégées au P.L.U.

La commission rappelle le caractère vernaculaire de cet ensemble bâti et se félicite d'avoir été saisie par le pétitionnaire d'une demande d'avis au stade de la faisabilité. Considérant que les démolitions ici envisagées pour les toitures, planchers, escaliers, refends et parties de façades seraient de nature à porter gravement atteinte à la dimension patrimoniale de ces deux maisons, la commission n'estime pas souhaitable de voir le projet se poursuivre en l'état et conseille une approche plus respectueuse de l'existant.

SOURCES

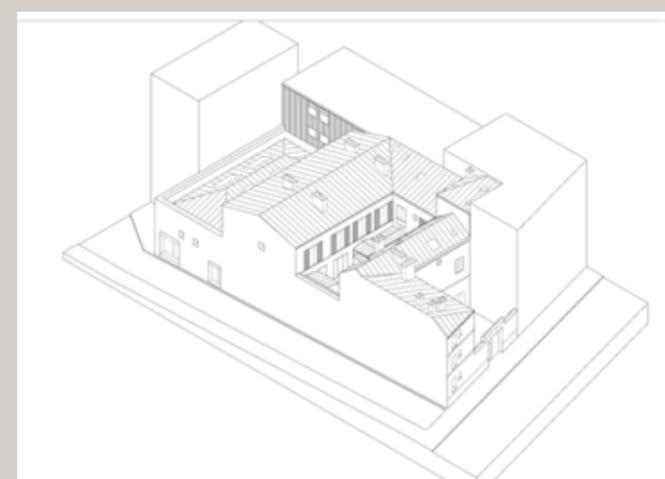
- Archives de Paris : D³P⁴ 465, DQ¹⁸ 877, VO¹¹ 1264 et

1265.

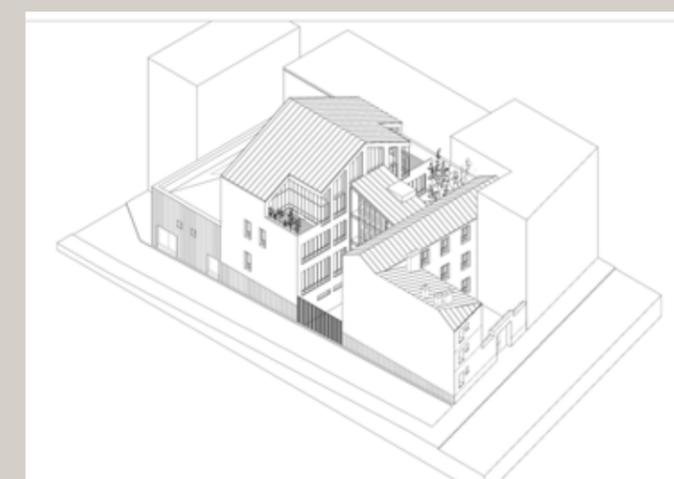
- Archives nationales : MC/ET/XXXVI/851, F31/70/34.



Plan de démolition du rez-de-chaussée (© Dominique Chavanne, architecte).



Vue axonométrique du bâtiment actuel (© Dominique Chavanne, architecte).



Vue axonométrique du bâtiment projeté (© Dominique Chavanne, architecte).



Élévations du bâtiment sur cour, états actuel (à gauche) et projeté (à droite) (© Dominique Chavanne, architecte).



Vue actuelle du 42 rue Falguière (cliché Dominique Chavanne).



Vue projetée (© Dominique Chavanne, architecte).

[19-21, RUE TRAVERSIÈRE ET 216-226, RUE DE BERCY (12E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Surélévation partielle et restructuration d'un immeuble Art Déco

Pét. : M. VALVASORI, Arnaud

IMEFA CENT VINGT SEPT

PC 075 112 15 V 0010

Dossier déposé le 17/04/2015

Fin du délai d'instruction : Indeterminée, PC incomplet

« Restructuration d'un ensemble de bâtiments de 1 à 6 étages à usage de bureau avec surélévation de 2 étages du bâtiment R+1 côté rue Traversière, transformation de l'amphithéâtre en auditorium, création de trémies d'ascenseur, d'édicules en terrasses, d'un local vélo, déplacement des locaux techniques, modification des circulations verticales, ravalement des façades et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. SHON démolie : 686 m² ; SHON créée : 793 m² ».

PROTECTION

Aucune.

ANTÉRIORITÉ

Séance du 24 juin 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation et de restructuration d'un immeuble Art déco à usage de bureaux.

La Commission demande que la surélévation proposée sous la forme de deux niveaux supplémentaires établis en retrait prenne la forme de simples galeries de liaison. Elle souhaite pour cela que les gradins qui la composent soient reculés et réduits en profondeur de façon à ne pas

dépasser le droit de la façade arrière du bâtiment sur lequel ils s'appuient.

La Commission demande par ailleurs que les très belles ferronneries Art déco enveloppant les cages des escaliers intérieurs soient conservées en place ainsi que les cabines d'ascenseur qu'elles protègent et que les anciennes portes palières, si elles ont été préservées après dépose, retrouvent leur emplacement d'origine. »

PRÉSENTATION

Situé dans l'ancien quartier des Quinze-Vingt à proximité immédiate de la gare de Lyon, l'immeuble a été construit en 1927 par la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée pour ses propres besoins. Le programme vise partiellement à mettre le bâtiment aux normes actuelles. Une surélévation de deux niveaux est par ailleurs prévue côté rue Traversière sur la partie basse de la façade. Elle serait établie en retrait d'alignement, disposée en gradins et au droit de la façade arrière du

bâtiment qui serait épaissie au R+1.

La commission a demandé que la surélévation proposée prenne la forme de simples galeries de liaison. Elle a également demandé que les ferronneries Art Déco des ascenseurs soient conservées en place et que les anciennes portes palières, si elles ont été conservées, retrouvent leurs emplacements d'origine.

Le pétitionnaire fait état dans son nouveau projet des difficultés économiques qu'engendrerait une réduction des surfaces créées par l'extension. Il propose néanmoins de réduire le volume de la surélévation en supprimant le gradin au R+2 et d'aligner verticalement les niveaux R+2 et R+3. Le dessin des façades de l'extension serait modifié : elles seraient décollées des façades d'origine par la mise en place de joints creux latéraux et traitées, sur rue et sur cour, avec un maximum de transparence.

Dans les escaliers, le nouveau projet satisfait à la demande de la Commission. Il prévoit la dépose des ascenseurs et des portes palières en tôle blanche. De nouvelles



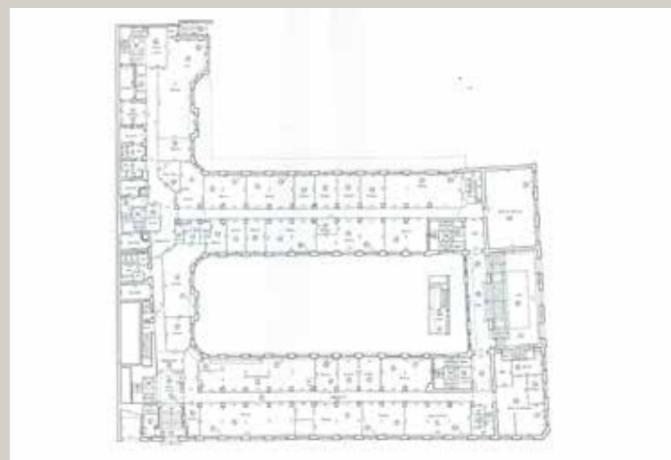
Extrait du PLU.



Vue actuelle de l'immeuble bas ouvrant rue Traversière.



Vue actuelle de l'angle des rues de Bercy et Traversière.



Plan du rez-de-chaussée, état actuel (© CALQ Architectes).



Vue actuelle de l'ascenseur.



Escalier d'honneur du hall d'entrée.

portes palières seraient reconstituées d'après le dessin d'origine. Toute les ferronneries seraient par ailleurs conservées. Dans le hall d'entrée, les éléments patrimoniaux d'origine, disparus au fil des réaménagements, seraient restitués.

DISCUSSION

Les membres se félicitent des modifications apportées au projet suite au vœu émis par la Commission. Tout en soulignant l'importance du choix des matériaux et du traitement du verre qui restent à préciser, les membres lèvent le vœu.

RÉSOLUTION

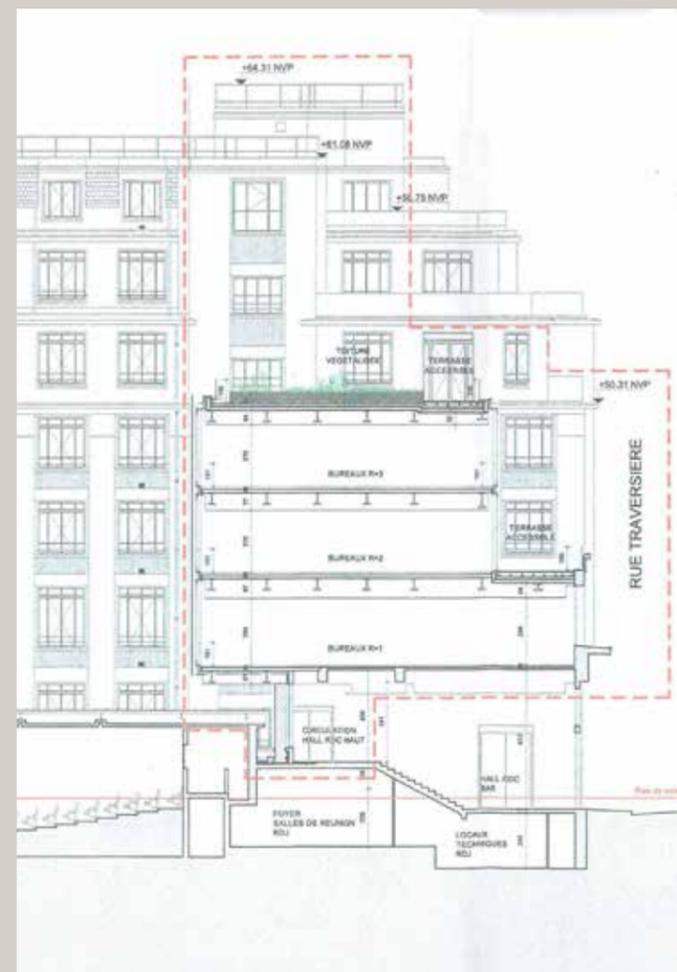
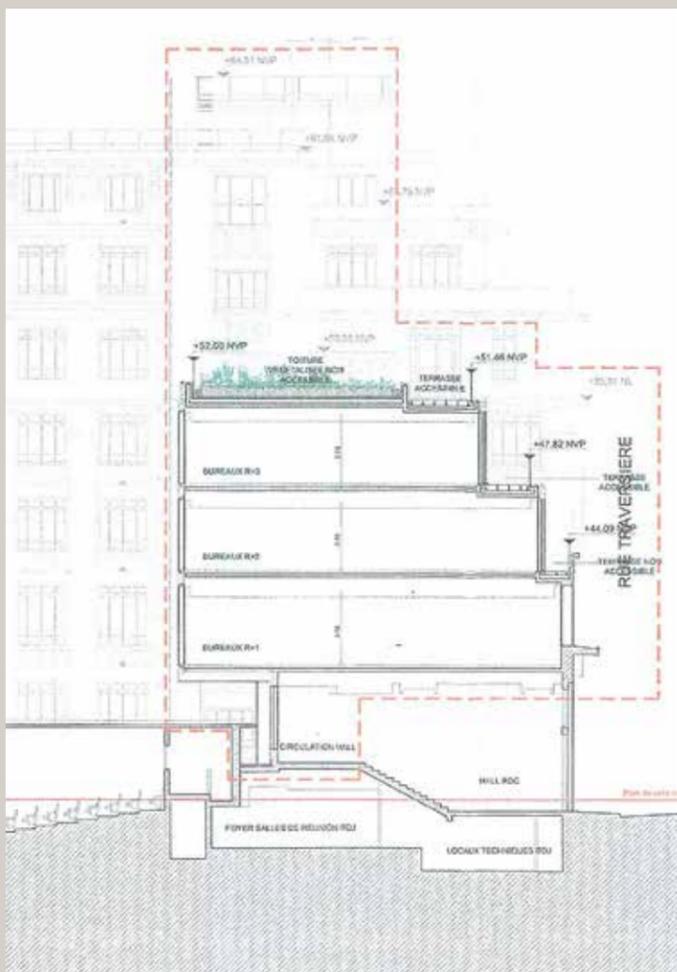
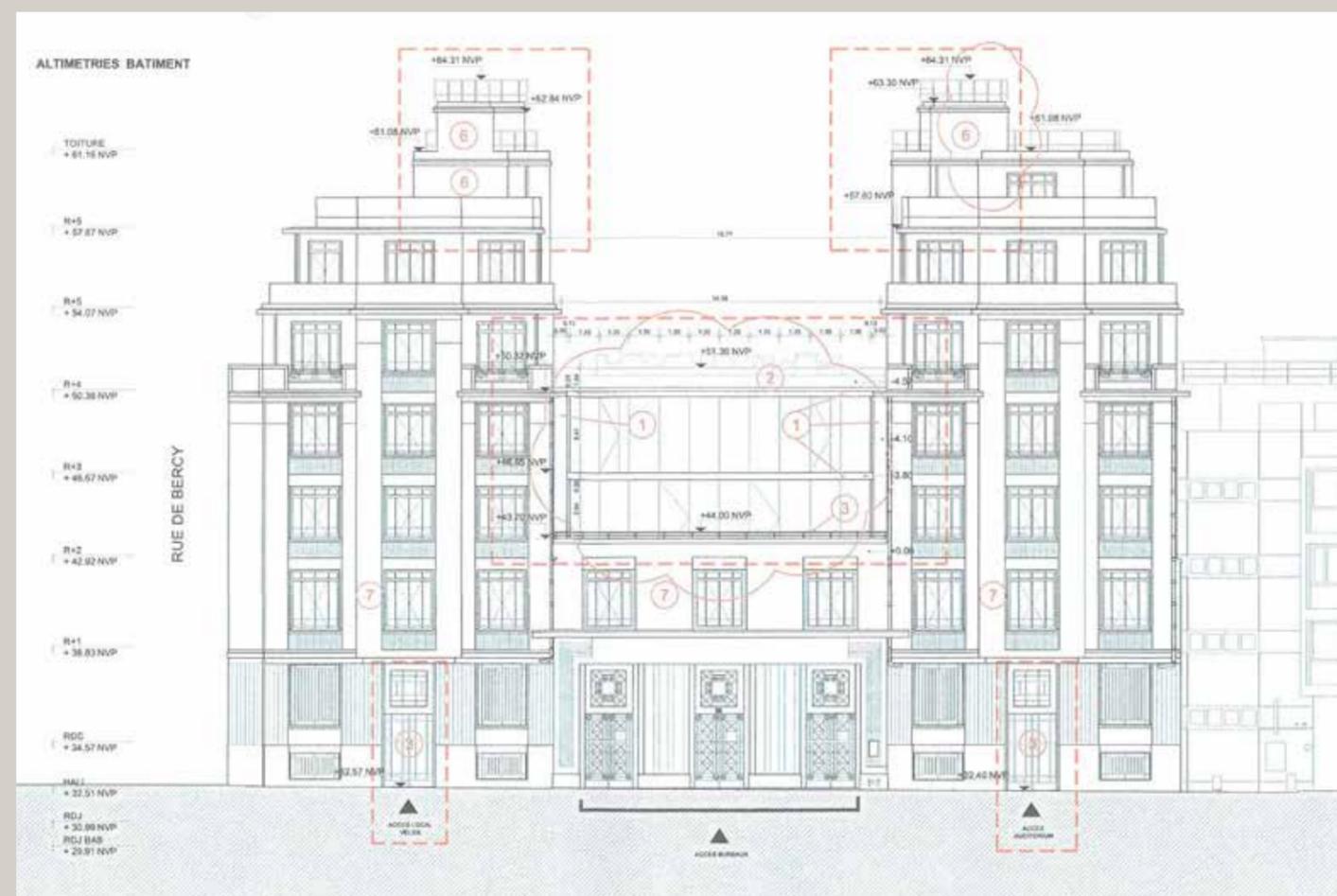
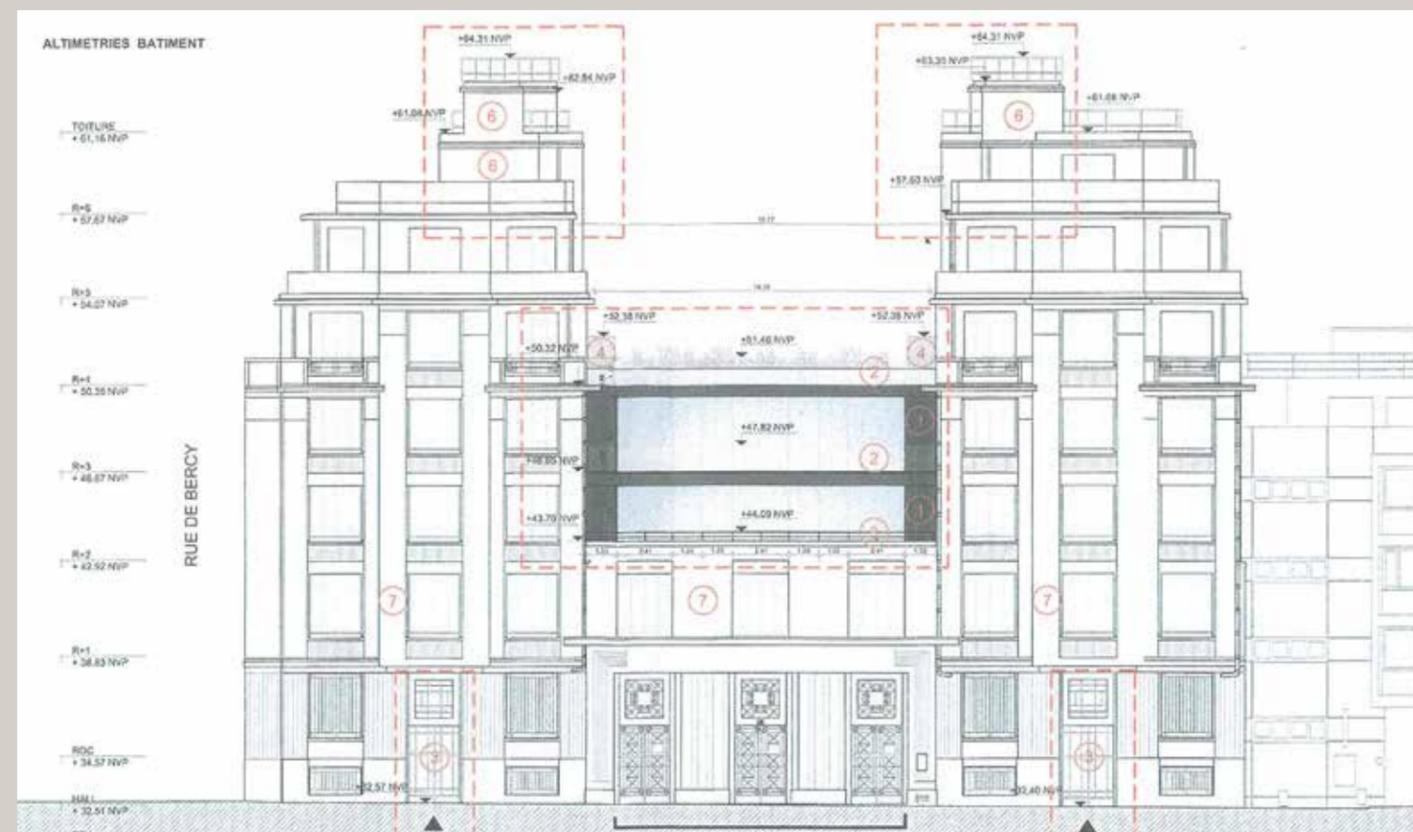
La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de surélévation et de restructuration d'un immeuble Art déco à usage de bureaux.

Compte tenu des évolutions du projet, la commission lève son vœu du 24 juin 2015 qui demandait une réduction du volume de la surélévation et une meilleure préservation des ferronneries anciennes présentes dans les escaliers intérieurs.

À titre de conseil, elle suggère l'emploi de verres les plus transparents possibles pour les niveaux à créer.

SOURCES

- Archives de Paris : VO11 3682; 1069W221.



Élévations de la façade rue Traversière, premier projet (en haut) et nouveau projet (en bas) (© CALQ Architectes).

Coupe transversale, premier projet (© CALQ Architectes).

Coupe transversale, nouveau projet (© CALQ Architectes).

[55-57B, AVENUE DE SAXE (07^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Transformation du central téléphonique Ségur en hôtel de tourisme

Pétitionnaire : M. JOURNO, Philippe

SCI HELMUT

PC 075 107 15 V 0032

Dossier déposé le : 31/07/2015

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet empêchant le début de l'instruction.

remplacement des menuiseries extérieures, modification ponctuelle et ravalement de la façade sur rue.

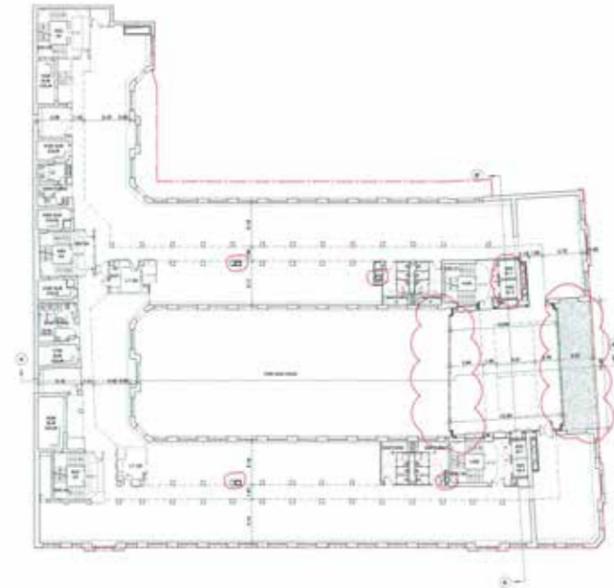
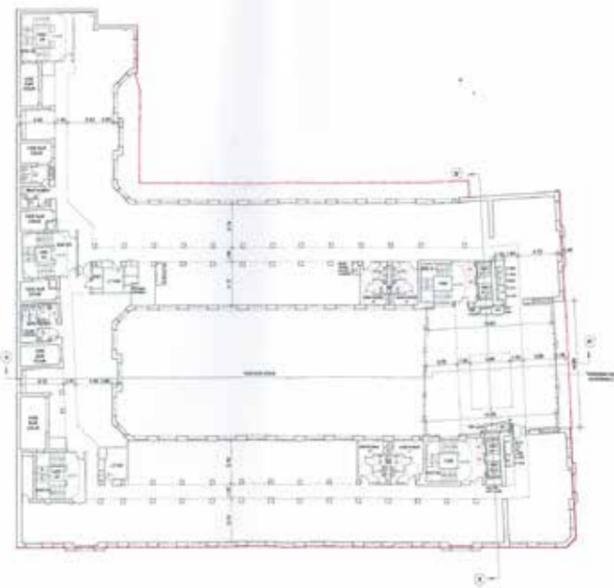
SHON à démolir : 1990 m² ; SHON créée : 5431 m² ; surface du terrain : 1458 m² ; hauteur du projet : 27 m. »

PROTECTION

Aucune

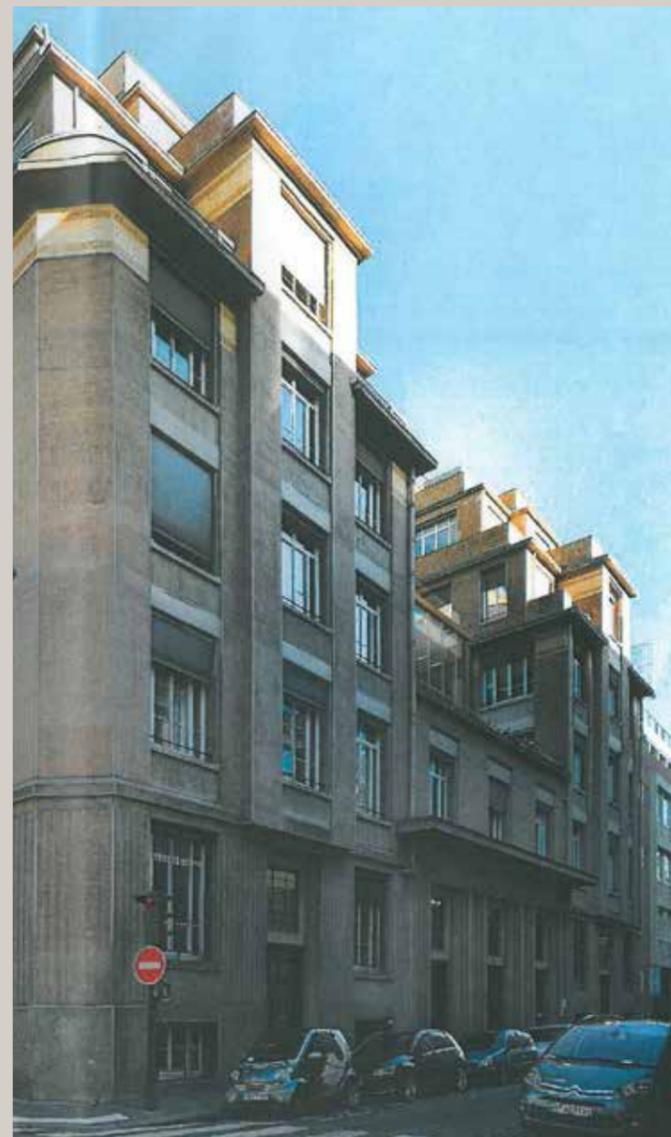
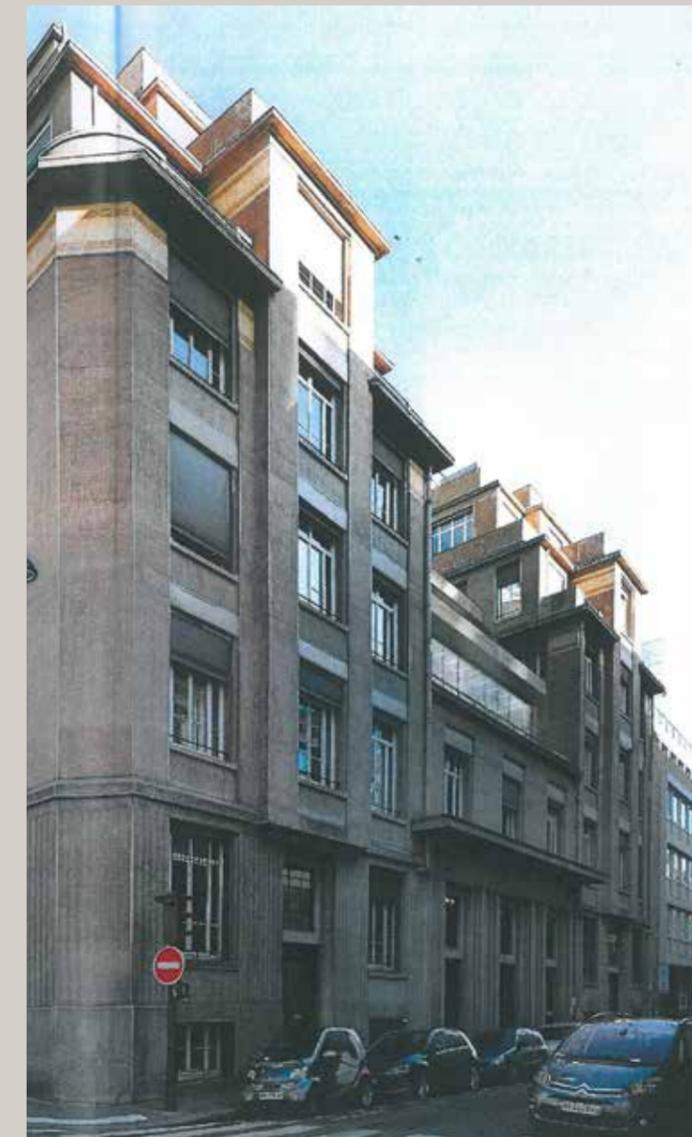
ANTÉRIORITÉ

Séance du 22 octobre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de transformation en hôtel de Tourisme de l'ancien centre Ségur des PTT composé de trois immeubles.



Ci-dessus : plans du R+2, premier projet (à gauche) et nouveau projet (à droite) (© CALQ Architectes).

Ci-dessous : vues projetées de la façade rue Traversière, premier projet (à gauche) et nouveau projet (à droite) (© CALQ Architectes).



Extrait du PLU.



Vue actuelle des façades sur l'avenue.



Vue d'une porte d'entrée de l'immeuble de J.-M. Boussard.

La commission, constatant la qualité de cet ensemble qui constitue un très bel exemple de suite chronologique d'un patrimoine bâti à vocation industrielle et technique agrandi par tranches successives, demande que le parti général du projet soit revu selon une logique de conservation et, ce, pour chacune des entités architecturales le composant.

La commission souhaite, à cette fin, une meilleure préservation de la façade principale de l'immeuble de droite construit par Pierre Dufau dans les années 1970, avec la conservation des Bow Windows à surface réfléchissante et l'abandon des modifications des niveaux de planchers de manière à conserver à chacun des bâtiments son indépendance structurelle.

La commission demande également l'abandon des transformations en surélévation qui aboutiraient à la création d'un front bâti continu sur l'avenue de Ségur effaçant la singularité des immeubles au profit d'une unité factice. Elle souhaite, par ailleurs, que soit conservé l'escalier

de gauche du 55 avenue de Ségur, exceptionnel par son dessin et très représentatif du travail décoratif de l'architecte Jean Marie Boussard. »

PRÉSENTATION

Le projet concerne trois immeubles mitoyens construits entre 1900 et 1977 dans lesquels fut installé, par tranches successives, le central téléphonique Ségur. L'ensemble serait converti en hôtel de tourisme, la réalisation de ce nouvel équipement nécessitant la démolition-reconstruction du bâtiment de droite (n° 57 bis, dû à l'architecte Pierre Dufau) et la restructuration intérieure des deux autres (nos 55 et 57).

La commission a émis un vœu demandant la préservation de la façade de l'immeuble Dufau et de ses Bow Windows à surface réfléchissante de teinte noire, ainsi que le maintien du niveau actuel des planchers de façon à ne pas effacer la singularité des bâtiments et de ne pas donner à l'ensemble une unité factice. Elle a demandé

également la conservation de l'escalier de l'immeuble de gauche construit par l'architecte Jean-Marie Boussard. Le pétitionnaire apporte un certain nombre de modifications au projet initial. Le rythme et les principaux éléments de la façade du N°57 bis seront conservés, le verre noir réfléchissant, équipant actuellement l'oriel et les saillies verticales des niveaux supérieurs étant, dans la nouvelle proposition, remplacé par un verre clair, légèrement réfléchissant. La surélévation de l'immeuble, traitée en bardage métallique, serait mise en léger retrait afin de ne pas créer un front bâti continu et ne pas modifier la lecture du bâtiment Dufau.

Les murs de refend du 57 et du 57bis seraient conservés afin de permettre la lecture du parcellaire et des différentes séquences chronologiques. En ce qui concerne l'escalier Boussard, la structure de la cage ne serait pas touchée et les 4 volées d'origine entre le palier intermédiaire du rez-de-chaussée et le R+2 seraient préservées.

DISCUSSION

Les membres soulignent que le projet n'a que peu évolué et sont d'accord pour maintenir le vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de transformation du central téléphonique Ségur en hôtel de tourisme. Compte tenu des évolutions du projet, la commission lève la partie de son vœu du 22 octobre 2015 demandant la conservation de l'escalier de gauche du 55, avenue de Ségur.

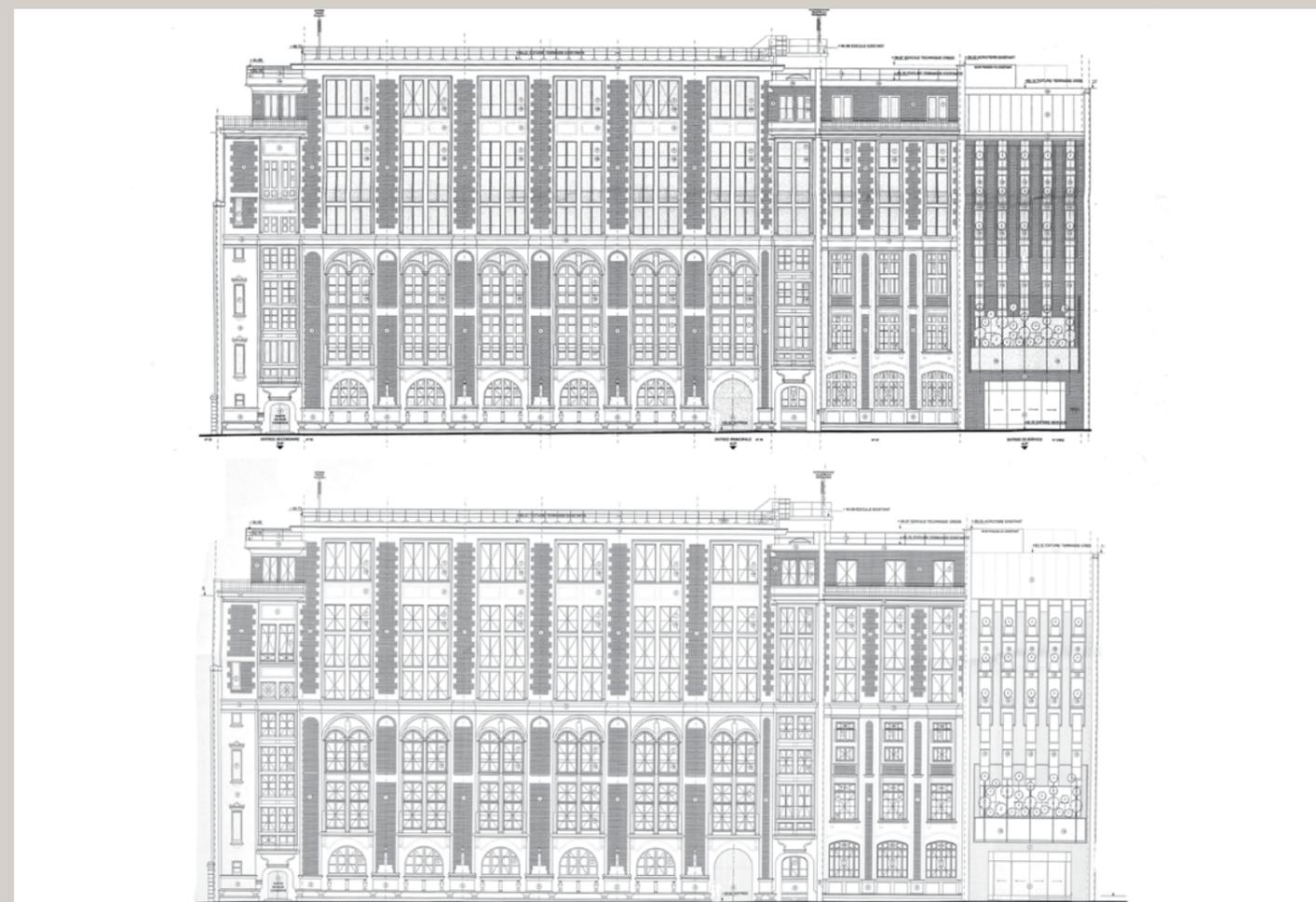
Elle renouvelle par contre sa demande concernant la préservation de la façade de l'immeuble Dufau et le maintien du niveau actuel des planchers, jugeant, sur ces deux points, les avancées insuffisantes.



Vue de l'escalier correspondant à la porte d'entrée présentée page précédente.



Plans du R+3, premier projet (en haut) et nouveau projet (en bas) (© Atelier COS).



Élévations projetées sur l'avenue de Saxe, premier projet (en haut) et nouveau projet (en bas) (© Atelier COS).

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris : CA 7e 135 et CA 7e suppl. 145.
- GRAHAL (pour Technical SAS), *Immeuble n° 55-57bis avenue de Saxe. Paris 7e. Étude historique et archéologique*, mai 2013.

[41-51, RUE DU CARDINAL-LEMOINE (05^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Réaménagement intérieur de l'hôtel Le Brun

Pétitionnaire : M. BOUIGUE, Hippolyte
BOUIGUE DEVELOPPEMENT

pc 075 105 15 v 0009

Dossier déposé le: 05/05/2015

Fin du délai d'instruction : 20 novembre 2015

« Restructuration de l'ancien hôtel Le Brun en centre d'affaires et salles de conférence, création d'une rampe PMR à l'accueil du bâtiment, création de grilles de ventilation et de châssis de désenfumage en toiture, mise aux normes d'accessibilité, prolongation de l'escalier principal jusqu'au R+2, création d'un ascenseur du Rez-de-chaussée au R+2, création d'un escalier secondaire desservant tous les niveaux, créations de 2 mezzanines en rez-de-jardin et au R+1 et aménagement intérieur

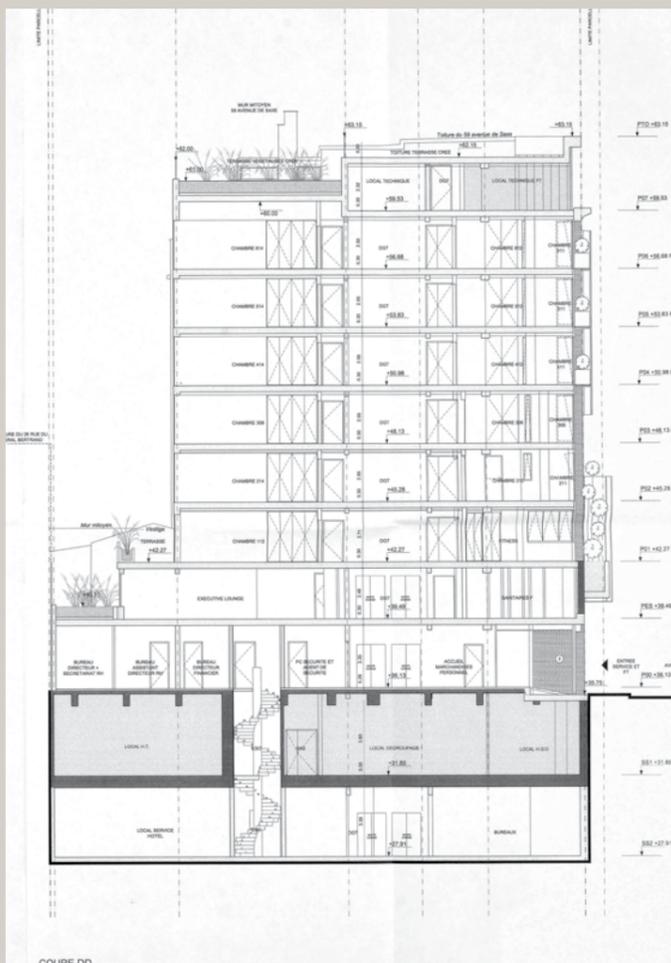
SHON supprimée: 75m²; SHON créée: 63m².»

PROTECTION

Bâtiment concerné par une inscription au titre des Monuments historiques : « Façades sur cour et sur jardin » (arrêté de février 1955).

ANTÉRIORITÉ

Séance du 24 septembre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel Le Brun prévoyant en particulier la prolongation de l'escalier principal jusqu'au second étage.



Coupe transversale de l'immeuble de Pierre Dufau, premier projet (© atelier COS).



Coupe transversale de l'immeuble de Pierre Dufau, nouveau projet (© atelier COS).



Extrait du PLU.



Vue actuelle de la façade depuis la rue.



Vue actuelle de l'escalier au premier étage.

La commission s'oppose à cette transformation qui aurait pour effet de dénaturer gravement cet escalier mis en œuvre par l'architecte Boffrand et desservant l'ancien étage noble. Sa prolongation, qui entraînerait la perte de son couronnement et celle d'une partie de sa rampe de fer, irait à l'encontre de la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du XVIII^e siècle. »

PRÉSENTATION

Le projet porte sur la restructuration intérieure de l'ancien hôtel Le Brun. Les différents niveaux du bâtiment, transformé en centre d'affaires, seraient mis en communication et le grand escalier, qui ne distribue historiquement que le premier étage, serait prolongé, pour cette raison, jusqu'au niveau du comble.

La commission s'est opposée à cette transformation allant à l'encontre de la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du XVIII^e siècle.

Le nouveau projet renonce à cette prolongation et

conserve l'escalier, son volume et sa rampe en fer forgé dans leur état actuel.

DISCUSSION

Les membres reconnaissent l'évolution du projet qui va dans le sens des demandes de la Commission et lèvent le vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel Le Brun.

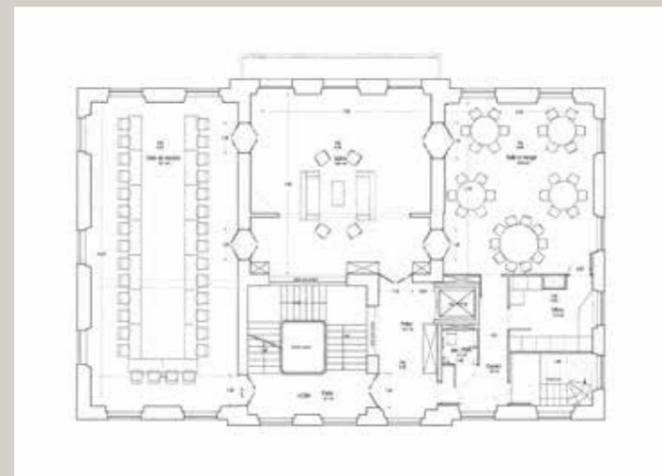
Compte tenu de l'évolution du projet, la commission lève son vœu du 24 septembre 2015 qui s'opposait à la prolongation de l'escalier principal, contraire à la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du XVIII^e siècle.

BIBLIOGRAPHIE

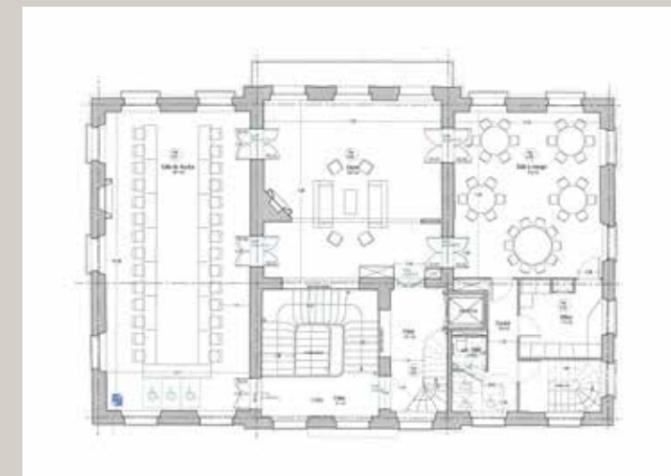
- Michel Le Moel, *L'architecture privée à Paris au Grand Siècle*, Paris, Service des travaux historiques de la ville de Paris, 1990.
- Nicolas Courtin, *Paris Grand Siècle*, Paris, Parigramme, 2008.
- Alexandre Gady, *Les hôtels particuliers parisiens*, Paris, Parigramme, 2011.
- Jean-François Leiba-Dontenwill et Roselyne Bussière, *Les escaliers parisiens sous l'ancien régime, l'apogée de la serrurerie*, Paris, Somogy et région Île-de-France, 2011.



L'escalier secondaire, remplacé au XX^e siècle (à gauche).
Vue depuis le palier du premier étage (à droite).



Plan du premier étage, premier projet (© Turchetti d'Aragon, architecte)..



Plan du premier étage, nouveau projet (© Turchetti d'Aragon, architecte).



Coupes schématiques sur le volume de l'escalier principal, état actuel (à gauche) et premier projet (à droite) (© Turchetti d'Aragon, architecte).



Coupe sur le volume de l'escalier principal, nouveau projet (© Turchetti d'Aragon, architecte).

[22-26, RUE DES JEÛNEURS ET 2-6, RUE SAINT-FIACRE (02^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Transformation des façades d'un immeuble des années 1960

Pétitionnaire : M.HAJDU, Alfred

STE RAIFFEISEN IMMOBILIEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT

PC 075 102 15 V 0021

Dossier déposé le: 03/07/2015

Fin du délai d'instruction : 28/11/2015

«Restructuration d'un ensemble immobilier de bureau de 5 étages sur 7 niveaux de sous-sols, sur rues et cour, avec démolition partielle de murs porteurs et de planchers pour redistribution intérieure et modification des liaisons verticales, construction de nouvelles façades après dépose des existantes, avec extension en façades intérieures, création d'un hall en double hauteur et d'un patio à rez-de-chaussée après suppression partielle de la

terrasse en R+1, démolition partielle de la toiture pour création d'un volume en double-hauteur, végétalisation d'un mur de la cour et de la toiture-terrasse rendue accessible avec pose de garde-corps et de jardinières, réhabillage des édicules, et transformation de places de stationnement en places PMR, électriques et co-voiturage au sous-sol »

PROTECTION

Aucune

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 8 mai 1957 : vœu en faveur de la sauvegarde de la façade de l'hôtel de Curis, rue Saint-Fiacre.

- Séance du 24 septembre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux construit en 1966 qui prévoit le remplacement de ses façades sur rues.

La commission constate que les façades existantes du bâtiment, tout en composant avec l'ordonnement du bâti traditionnel environnant, proposent un dessin dont la rationalité constructive et fonctionnelle témoigne de la qualité de certains ensembles de l'architecture moderne française d'après-guerre.

En conséquence, étant attaché à préserver le patrimoine architectural de la seconde moitié du XX^e siècle, la commission s'oppose au projet de démolition du brise-soleil actuel et demande qu'une solution soit étudiée qui permette sa conservation. »

PRÉSENTATION

En réaction à la demande de démolition de cette œuvre due au collectif Ascher, Mikol, Brown-Sarda et Chaillet et datant de 1966, un vœu a été pris qui s'oppose à la démolition des brise-soleil unifiant les façades et demande l'étude d'une solution permettant leur conservation.

À la suite des échanges avec le secrétariat permanent de la commission, les maîtres d'œuvre ont étudié cette possibilité et réfléchi à un projet qui conserverait, comme demandé, les éléments de béton préfabriqués et remplacerait la paroi vitrée menuisée d'origine par de nouveaux vitrages aux performances thermiques améliorées.

Cette conservation aurait pour conséquence la conservation d'un joint amianté situé entre le nez de dalle et les éléments préfabriqués.

Désireux d'éliminer toute trace d'amiante, le maître d'ouvrage a demandé aux architectes de proposer un nouveau projet envisageant de nouveau la démolition des brise-soleil au profit d'une création qui s'inspirerait



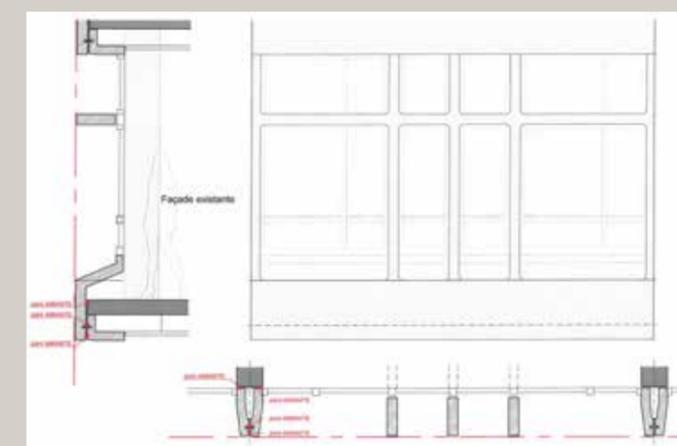
Extrait du PLU.



Vue actuelle depuis la rue du Sentier.



Vue de l'ordonnement de la façade depuis l'intérieur du bâtiment.



Façade existante, détail (© Axel Schoenert architectes).



Vue actuelle du bâtiment depuis la rue des Jeûneurs.



Vue actuelle de la cour.



Plan de démolition du niveau R+3 (© Axel Schoenert architectes).



Projet présenté lors de la séance du 24 septembre 2015, prévoyant la démolition des façades (© Axel Schoenert architectes).

de l'existant.

DISCUSSION

La discussion porte sur la présence de joints amiantés sur la façade du bâtiment. Un membre s'étonne que les entreprises ne disposent d'aucune solution pour traiter le problème et qu'elles cherchent avant tout à se protéger. Un autre estime que la question que pose cet immeuble est un cas d'école, selon que l'on admet ou pas d'encapsuler l'amiante. Il serait utile que des solutions techniques soient rapidement trouvées en raison du risque qu'il y a de voir certains pétitionnaires en tirer argument pour s'autoriser toutes sortes de démolitions ou transformations qui seraient malvenues.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la nouvelle évolution du projet de

restructuration d'un immeuble de bureaux construit en 1966 qui prévoit le remplacement de ses façades sur rues. La commission, constatant que ce projet continue de prévoir la démolition des éléments en béton préfabriqués de la façade actuelle, renouvelle son opposition à la disparition de ces éléments.

SOURCES

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : VO²¹ 1631.

[7, RUE DU HELDER ET 10, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN (09^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Transformation de deux immeubles de bureaux en hôtel de tourisme

Pétitionnaire. : M. CHAPELON, Philippe
ASSOCIATION LES CONGES SPECTACLES

PC 075 109 15 V 0045

Dossier déposé le : 24/07/2015

Fin du délai d'instruction : 28/01/2016

« Aménagement de 2 bâtiments sur rue et cour en hôtel de tourisme avec changement de destination de locaux de bureau et d'habitation en hébergement hôtelier, suppression de la verrière existante sur cour et des planchers du rez-de-chaussée à R+1, création d'un bâtiment de liaison du rez-de-chaussée au R+4, épaissement côté cour du bâtiment rue Helder du rez-de-chaussée au R+4, restructuration avec adaptation du comble au R+5 et décaissement partiel du plancher du rez-de-chaussée côté rue

Helder pour accessibilité PMR. SHON créée : 250 m². »

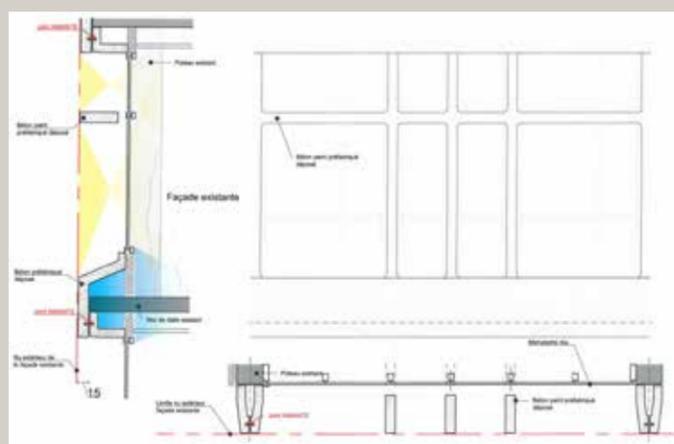
PROTECTION

Aucune

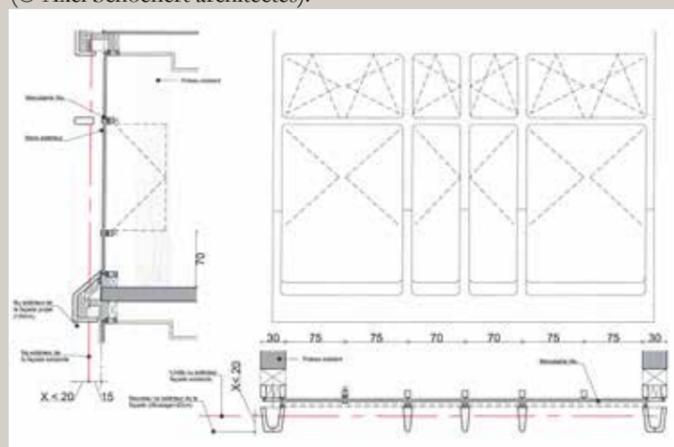
ANTÉRIORITÉ

Séance du 22 octobre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 octobre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de transformation en hôtel de tourisme d'un immeuble de bureaux sur rue présentant au rez-de-chaussée une façade rapportée.

La commission s'oppose énergiquement au démontage de cette devanture très ouvragée répondant à une



Étude d'un projet prévoyant la conservation des éléments préfabriqués existants, finalement non retenu par la maîtrise d'ouvrage (© Axel Schoenert architectes).



Projet aujourd'hui envisagé (© Axel Schoenert architectes).



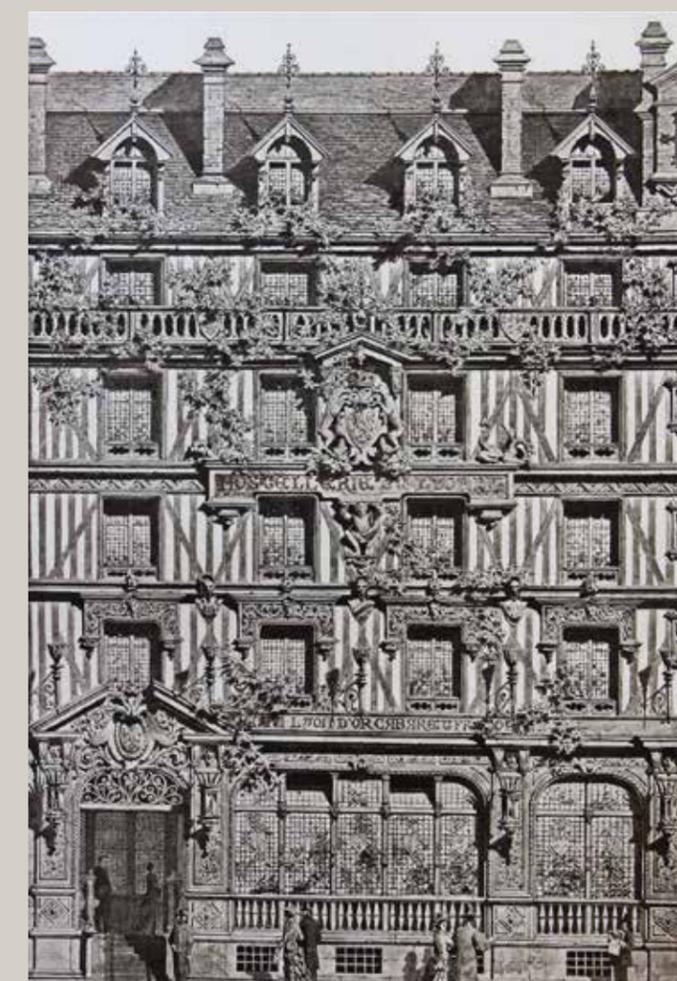
Perspective du projet aujourd'hui envisagé, vue depuis la rue des Jeûneurs (© Axel Schoenert architectes).



Extrait du PLU.



Vue de la devanture actuelle.



Façade de Claude David (extrait du *Moniteur des architectes*, 1884).

ancienne occupation de l'immeuble par un restaurant ouvert à l'enseigne du Lion d'or et dont le dessin a été calé sur les niveaux existants. Elle souligne que, par sa singularité et la qualité de sa menuiserie, elle constitue un élément remarquable dans le paysage de la rue. »

PRÉSENTATION

Le projet concerne deux immeubles – le premier au n° 7 rue du Helder construit en 1861 et le second, élevé en en 1791 – qui occupent l'est et le centre d'une parcelle bordée de l'autre côté par la rue de la Chaussée d'Antin (n° 10). Le pétitionnaire propose la transformation des bâtiments et de la cour intérieure en hôtel de tourisme. La Commission a émis un vœu de conservation de la façade sur rue de style néo-renaissance (prévue remplacée), ainsi que le maintien, à son altimétrie actuelle, du plancher du RDC, établie pour tenir compte du niveau des baies (prévu démoli).

Le pétitionnaire présente un nouveau projet acceptant la

conservation de la façade bois existante qui serait rénovée et dont les grilles de fermeture nocturne seraient également conservées, masquant des portes coulissantes vitrées placées en retrait. Une porte de secours serait créée dans le soubassement de la façade à l'emplacement d'une issue déjà modifiée. Le plancher du RDC actuel ne serait décaissé que dans l'axe de la porte d'entrée, pour répondre à l'obligation PMR.

DISCUSSION

Le vœu de la Commission portait sur la conservation de la façade et sur le niveau du plancher au rez-de-chaussée. Les membres reconnaissent qu'ils ont été entendus sur ces deux points et lèvent le vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 janvier 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de transforma-

tion de deux immeubles bureaux en hôtel de tourisme. Compte tenu de l'évolution du projet, la commission lève son vœu du 22 octobre 2015 qui demandait la conservation de la façade actuelle sur rue et le maintien à son altimétrie d'origine du plancher du rez-de-chaussée au revers.

BIBLIOGRAPHIE

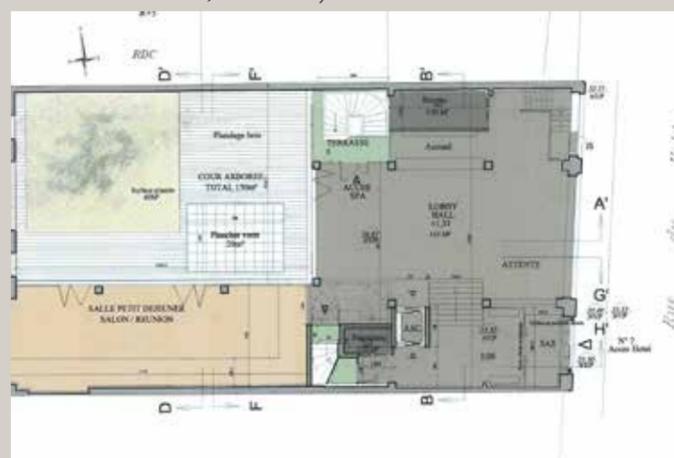
- RÉA, *Immeuble Helder. Étude historique*, mai 2015.



Vue du bâtiment dans la perspective de la rue du Helder.



Plan du rez-de-chaussée modifié, premier projet (© Pierre Granger/Bahman Baniahmad, architectes).



Plan du rez-de-chaussée modifié, nouveau projet (© Pierre Granger/Bahman Baniahmad, architectes).



Perspective de la façade, premier projet (© Pierre Granger/Bahman Baniahmad, architectes).



Perspective de la façade, nouveau projet (© Pierre Granger/Bahman Baniahmad, architectes).



52, RUE DES CÉVENNES (15^E ARR.)

PC 075 115 15 V 0058

Pétitionnaire : M. BRICO Éric

PRESTATIONS DE SERVICES IMMOBILIERS

Dossier déposé le 29/10/2015

Fin du délai d'instruction : NC

« Construction d'un bâtiment de R+6 avec un niveau de sous-sol à usage d'habitation (11 logements créés) après démolition totale d'un bâtiment à usage d'habitation et de bureaux.
SHON démolie : 247 m² ; SHON créée : 583 m² ; ST : 178 m² »

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M. Noël Corbin, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Ruth Fiori, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Alberti
Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailier

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris